COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2023 4^{ème} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de septembre **(26.09.2023)** à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 20 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°2) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - Mme DE LA VEGA I. - Mme PAYSSOT C.- M. DUMAS M. (jusqu'à la question n°20 inclus) - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n°1 inclus)

M. DAL CORSO M. a donné procuration à M. LALANE J-A.

Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. LANNES S.

M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.

M. EIDESHEIM D. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

M. DUMAS M. a donné procuration à M. PONS M. (à partir de la question n°21)

M. CHAUDERON B. a donné procuration à M. BON Ph.

Mme LETUR A. a donné procuration à M. ANGLES A.

Mme DUFFILS G. a donné procuration à Mme DELTHIL L.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du	procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023
	ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE
09/2023-1	Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Exercices 2016 et suivants : Communication et débat
09/2023-2	Complément de la délibération n°07/2020-5 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
09/2023-3	Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes • Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
09/2023-4	Service de tiers-archivage électronique Adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS
09/2023-5	 Service de tiers-archivage électronique Nomination d'un représentant à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS
09/2023-6	Avenant n°1 à la convention de concours technique de surveillance-observation foncière conclue avec la SAFER Occitanie • Approbation et autorisation de signature
09/2023-7	Modification de la délibération n°12/2022-6 du 14 décembre 2022 concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023
PA	TRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
09/2023-8	Convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France • Approbation et autorisation de signature
09/2023-9	Vente de la parcelle communale cadastrée section DI n°259 sise 2 Quai de la Brunette à Madame Emilie Thillard
09/2023-10	Vente d'un ensemble de parcelles non bâties sis lieudit « île » à la Société Denjean Nord Granulats
09/2023-11	Vente de la parcelle communale cadastrée section CR n°11, sise 806 chemin de Promès au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)
09/2023-12	Avenant n°2 au contrat de concession du Port de plaisance Jacques-Yves Cousteau et Charte partenariale relative à la mise en œuvre d'un réseau de station de récupération des eaux usées le long du Canal des Deux Mers • Approbation et autorisation de signature
	RESSOURCES HUMAINES
09/2023-13	Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « CAC École de cyclisme » • Approbation et autorisation de signature

Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association

09/2023-14

« CAC Rugby »

• Approbation et autorisation de signature

09/2023-15	Conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club » • Approbation et autorisation de signature
09/2023-16	Marchés au Gras - Convention d'intervention de deux bénévoles occasionnels du service public pour la découpe des palmipèdes gras au profit des particuliers • Approbation et autorisation de signature
09/2023-17	Création d'emplois d'un coordonnateur des opérations de recensement et d'un correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.)
09/2023-18	Contrats d'Engagement Éducatif : actualisation des conditions de rémunération
09/2023-19	Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
	AFFAIRES SCOLAIRES
09/2023-20	Détermination de la méthode de calcul de distance dans le cadre des nouvelles modalités au Transport Scolaire Régional pour les circuits de La Tulipe et des Cloutiers
09/2023-21	Conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Castelsarrasin et la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF) dans le cadre de la prestation du service accueil de loisirs Extrascolaire Bonus « Territoire CTG » et Périscolaire Bonification « Plan Mercredi », Bonus « Territoire CTG » • Approbation et autorisation de signature
09/2023-22	Convention de partenariat entre l'Association « CAC Tennis de Table » et la Commune de Castelsarrasin • Approbation et autorisation de signature
	FINANCES ET BUDGET
09/2023-23	Subventions 2023 aux Associations : subventions exceptionnelles aux Associations CAC Rugby – Castelsarrasin Gandalou Football Club – Club des Nageurs – Agéris 82 et subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Espoirs Castel
09/2023-24	Avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac- Terres des Confluences pour l'organisation de l'accueil et la diffusion de l'information touristique pour l'année 2023 • Approbation et autorisation de signature
09/2023-25	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre • Approbation et autorisation de signature
09/2023-26	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Espace Firmin Bouisset » • Approbation et autorisation de signature
09/2023-27	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2023 • Budget Principal
09/2023-28	Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Principal, exercice 2023
09/2023-29	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 • Budget Annexe Restauration Municipale
09/2023-30	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 • Budget Annexe Interventions économiques
09/2023-31	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

• Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau

09/2023-32	Reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 • Budget Annexe du Centre Technique Fluvial
09/2023-33	Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe Restauration, exercice 2023
09/2023-34	Versement d'une subvention d'équilibre - Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2023
09/2023-35	Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2023
09/2023-36	Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, exercice 2023
09/2023-37	Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Centre Technique Fluvial, exercice 2023
09/2023-38	Reversement de l'excédent du Budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes » et dissolution du budget annexe
09/2023-39	Admissions en non-valeur • Budget Principal
09/2023-40	Modification des durées d'amortissement M57
09/2023-41	Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique • Approbation et autorisation de signature
09/2023-42	Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence pour ce conseil municipal de ce mardi 26 septembre. Je vous informe comme toujours que la séance est enregistrée. Je vais donc procéder à l'appel nominal.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire: Monsieur BESIERS; Monsieur Michel PONS, Madame Jeanine BAJON-ARNAL; Monsieur Eric KOZLOWSKI; Madame CARDONA qui a donné procuration à Madame BAJON-ARNAL parce qu'elle arrivera un petit peu plus tard; Monsieur FERVAL; Madame PECCOLO; Monsieur LANNES; Madame BETIN; Monsieur DURRENS; Monsieur DAL CORSO a donné procuration à Monsieur LALANE; Monsieur LALANE; Monsieur FOURLENTI; Madame TRESSENS a donné procuration à Monsieur LANNES; Madame FURLAN; Madame FREZABEU; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN; Monsieur EIDESHEIM a donné procuration à Monsieur BESIERS; Madame DE LA VEGA; Madame FERNANDEZ a donné procuration à Madame PECCOLO; Madame PAYSSOT; Monsieur DUMAS; Madame LUCAS MALVESTIO; Monsieur CHAUDERON a donné procuration à Monsieur BON; Monsieur BON; Madame LE TUR a donné procuration à Monsieur ANGLES; Monsieur ANGLES; Madame CAVERZAN; Madame SIERRA; Madame DUFFILS a donné procuration à Madame DELTHIL; Monsieur LABORIE; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

Monsieur le Maire : Je vous informe bien sûr du compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal dont vous avez le dossier. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, c'est bon pour tout le monde.

INFORMATION: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-DEC-0126 - le 31 mai 2023 (exécutoire le 01/06/2023)

Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel à projet relatif à la reconversion d'une friche militaire à Castelsarrasin

D'attribuer à la Société PATRIMOINE PERFORMANCE SERVICES (25 rue Fernand Pelloutier 31300 Toulouse) la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel à projet relatif à la reconversion d'une friche militaire à Castelsarrasin, pour un montant de 24.000.00 € HT.

De préciser que la durée d'exécution de la mission est fixée à 13 mois.

N°2023-DEC-0138 - le 12 juin 2023 (exécutoire le 16/06/2023)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Art'niversaire » de Corinne VILCAZ

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Corinne VILCAZ, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont elle est l'auteur, du 1^{er} août 2023 au 12 octobre 2023, moyennant une participation financière de 180 €, correspondant aux frais de communication.

N°2023-DEC-0144 - le 14 juin 2023 (exécutoire le 16/06/2023)

Convention de mise à disposition d'une équipe de secours opérationnels avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne pour la Fête Nationale du 14 juillet 2023

De conclure une convention avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne (1897 chemin de Paulet 82000 Montauban), pour la mise en place d'un poste de secours, le 14 juillet 2023, moyennant un prix TTC de 471,79 €.

N°2023-DEC-0145 - le 14 juin 2023 (exécutoire le 16/06/2023)

Convention de mise à disposition d'une équipe de secours opérationnels avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne pour la Fête de la Libération du 20 août 2023

De conclure une convention avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne (1897 chemin de Paulet 82000 Montauban), pour la mise en place d'un poste de secours, le 20 août 2023, moyennant un prix TTC de 408,98 €.

N°2023-DEC-0154 - le 14 juin 2023 (exécutoire le 16/06/2023)

Contrat de cession - Spectacle « viktor Vincent - Fantastik » - Société A MON TOUR PROD - Le samedi 10 février 2024

De passer un contrat de cession avec la Société A MON TOUR PROD (22 rue d'Hauteville 75010 Paris), pour le spectacle « Viktor Vincent - Fantastik », le samedi 10 février 2024, moyennant un prix TTC de 9.389,50 €.

N°2023-DEC-0159 - le 14 juin 2023 (exécutoire le 22/06/2023)

Mise à disposition précaire de locaux communaux sis 6 rue de la Vigilance (1er étage) au Syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux actifs-ves et retraités-es des Etablissements Publics et Privés de la Ville de Castelsarrasin

De conclure avec le Syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux actifs(ves) et retraités(es) des Etablissements Publics et Privés de la Ville de Castelsarrasin (dont le siège social est situé au 6 rue de la vigilance à Castelsarrasin 82100) une convention de mise à disposition précaire, à compter du 15 juin 2023, et pour une durée de trois ans, des locaux communaux sis 6 rue de la vigilance (1er étage), tels que détaillés ci-dessous et conformément au plan ci-annexé :

- Une pièce d'environ 22 m², ainsi qu'un placard d'une superficie d'1,70 m².
- 3 pièces communes avec les autres utilisateurs d'une contenance totale d'environ 37 m², à savoir : une cuisine ; une salle d'attente et un ensemble SAS, WC et coin lavabo.

N°2023-DEC-0155 - le 15 juin 2023 (exécutoire le 16/06/2023)

Mise à disposition de la cour, des toilettes extérieures, du parc et de la salle de restauration de l'école Courbieu à l'Association des parents d'élèves.

De mettre à disposition de l'association des parents d'élèves de l'école de Courbieu, la cour, les toilettes extérieures, le parc et la salle de restauration de l'école Courbieu le samedi 17 juin 2023, de 8h00 à 20h00, pour l'organisation de la fête de l'école.

N°2023-DEC-0156 - le 15 juin 2023 (exécutoire le 15/06/2023)

Assistance juridique : procédure de référé expertise médicale devant le Tribunal Administratif de Toulouse introduit par Madame VICTORION Solange, épouse PINES

De diligenter Maître IZEMBARD Arnaud, Avocat à la Cour, Société d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES (72 rue Riquet, Bât B34 31000 Toulouse) aux fins d'assistance juridique, et d'autoriser la conclusion de la convention tripartite d'honoraires.

D'autoriser le règlement des émoluments, frais et honoraires de la Commune relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier.

N°2023-DEC-0157 - le 15 juin 2023 (exécutoire le 22/06/2023)

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'ancienne cantine scolaire à l'Association « Les Amis des Cloutiers »

De conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'Association « Les Amis des Cloutiers » en date du 30 mai 2023, afin d'y intégrer la cour de l'école Les Cloutiers.

De dire que toutes les clauses prévues dans la convention initiale, non modifiées par l'avenant, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0148 - le 19 juin 2023 (exécutoire le 19/06/2023)

Marché public - Rachat des équipements actuellement en location sur les aires de jeux - Société SAS RECREACTION

D'attribuer à la Société SAS RECREACTION (6 av Bernard de Jussieu 77700 Serris) le marché public relatif au rachat des équipements actuellement en location sur les aires de jeux de la Commune, pour un montant de 58.155,18 € HT (soit 69.786,22 € TTC).

N°2023-DEC-0152 - le 19 juin 2023 (exécutoire le 19/06/2023)

Service annuel et maintenance du système hotspot Wifi de la Capitainerie - Société COMMINTER

De signer avec la Société COMMINTER (1 place du Maréchal Juin 35000 Rennes) le contrat relatif à la maintenance du système hotspot « IciWifi » de la Capitainerie, pour un montant annuel de 110 € HT (soit 132 € TTC).

De préciser que le contrat est d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter du 01/01/2023.

N°2023-DEC-0153 - le 19 juin 2023 (exécutoire le 19/06/2023)

Renouvellement du nom de domaine pour le site internet de la Commune - Société OVH

De signer avec la Société OVH (2 rue Kellermann 59053 Roubaix Cedex 1) la proposition relative au renouvellement du nom de domaine pour le site internet de la Commune, pour un montant annuel de 6,99 € HT (soit 8,39 € TTC).

De préciser que la prestation prend effet à compter du 23 juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite.

N°2023-DEC-0160 - le 20/06/2023 (exécutoire le 22/06/2023)

Travaux d'entretien sur l'Église SAINT-SAUVEUR - Demande de subvention

D'approuver le devis relatif à la dévégétalisation de l'église Saint-Sauveur pour un montant de 15.130,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de dévégétalisation	15.130,00€	Subventions : DRAC Autofinancement	3.026,00 € 3.026,00 € 12.104,00 €	20 % 80 %
TOTAL	15.130,00€	TOTAL	15.130,00 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention de la DRAC à hauteur de 3.026,00 € (20%).

N°2023-DEC-0162 - le 21 juin 2023 (exécutoire le 23/06/2023)

Convention de mise à disposition de la cour et du préau de l'école Les Cloutiers.

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Cloutiers « Pour nos Grenouilles » la cour et le préau de l'école des Cloutiers, afin d'y organiser une kermesse le samedi 24 juin 2023.

N°2023-DEC-0146 - le 22 juin 2023 (exécutoire le 28/06/2023)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Entreprise « ROMMANGE CREATION »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Entreprise « Rommange Création » pour la mise en place d'un pôle d'artisans créateurs lors de la manifestation « Marché Gourmand du Port », le 4 août 2023, sur le Port Jacques-Yves Cousteau.

N°2023-DEC-0164 - le 23 juin 2023 (exécutoire le 26/06/2023)

Convention de mise à disposition précaire d'un local communal sis Place des Tuileries à la Société L'ETABLE

De conclure avec Monsieur Didier MAZEAU, Gérant de la Société L'Etable (17 place de la Liberté 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition, gratuite et précaire, du local communal sis Place des Tuileries, cadastré section DE n°402, à compter du 26 juin 2023, et pour une durée d'une semaine, soit jusqu'au 2 juillet 2023 inclus, exclusivement en vue de stocker le matériel nécessaire au montage de « La Guinguette ».

N°2023-DEC-0158 - le 26 juin 2023 (exécutoire le 26/06/2023)

Marché public - Livraison et fourniture de 7 photocopieurs numériques neufs

D'attribuer à la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS France (Bât. Le Rostand, 22 avenue des Nations, CS 52094 Villepinte 95948 Roissy CDG Cedex) le marché public relatif à la livraison et fourniture de 7 photocopieurs neufs dont les modalités financières sont détaillées ci-dessous :

- 4 photocopieurs couleur 30 pages/minute pour les services Médiathèque, Magasin, Association, Ecole de musique : 12.732,00 € HT (soit 15.278,40 € TTC)
- 3 photocopieurs noir et blanc 30 pages/minute pour l'école des Cloutiers, l'école Pierre Perret, le groupe scolaire Sabine Sicaud : 8.439,00 € HT (soit 10.126,80 € TTC)
- Coût copies unitaire noir € HT : 0,0028 €
- Coût copies unitaire couleur € HT : 0,026 €

N°2023-DEC-0151 - le 28 juin 2023 (exécutoire le 30/06/2023)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Art you ready ? » d'Alexandre YOU

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Alexandre YOU, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, du 17 octobre 2023 au 28 décembre 2023, moyennant une participation financière de 180 €, correspondant aux frais de communication.

N°2023-DEC-0161 - le 28 juin 2023 (exécutoire le 28/06/2023)

Marché public de services - Maintenance des extincteurs, RIA et exutoires de fumées

D'attribuer à la Société EUROFEU SERVICES SAS (12 rue Albert Rémy 28250 Senonches) le marché public relatif à la maintenance des extincteurs, RIA et exutoires de fumées, pour un montant maximum annuel HT de commande de 15.000,00 €.

De préciser que la première période du marché s'étend du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, le marché public fera l'objet de trois reconductions tacites d'une année chacune.

N°2023-DEC-0163 - le 28 juin 2023 (exécutoire le 28/06/2023)

Avenant n°1 au contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation des bureaux ASVP - Société APAVE MONTAUBAN

De signer avec l'Entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex) l'avenant au contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation des bureaux ASVP, afin d'acter la cession du contrat à la nouvelle entité juridique suite à la nouvelle organisation de la société.

De préciser que cet avenant est sans incidence financière.

N°2023-DEC-0169 - le 29 juin 2023 (exécutoire le 29/06/2023)

Convention de mise à disposition précaire de la cour de la Maison du Canal à Madame et Monsieur MANDRAU pour l'évacuation des déchets verts du jardin du cabinet médical

De conclure avec Madame et Monsieur Isabelle et Nicolas MANDRAU (4 rue de la République) une convention de mise à disposition, gratuite et précaire, de la cour de la parcelle communale cadastrée section AS n°57, au profit de l'Entreprise Julien LALANE Paysagiste, les vendredi 30 juin 2023, lundi 3 juillet 2023 et mardi 4 juillet 2023 de 8h00 à 18h00, afin de permettre l'évacuation des déchets verts issus du jardin du cabinet médical, lequel est attenant à la parcelle communale.

N°2023-DEC-0171 - le 30 juin 2023 (exécutoire le 30/06/2023)

Convention de mise à disposition précaire de l'accueil de la Capitainerie à l'Office de Tourisme Intercommunal à usage de stockage de son vélo triporteur

De conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal (1 Boulevard de Brienne 82200 Moissac) une convention de mise à disposition, gratuite et précaire, d'une partie de l'accueil de la Capitainerie, à compter du 30 juin 2023 jusqu'au 2 septembre 2023 inclus, et ce, à des fins de stockage de son vélo triporteur.

N°2023-DEC-0165 - le 5 juillet 2023 (exécutoire le 05/07/2023)

Contrat de prestation ponctuelle pour l'accessibilité handicapé du boulodrome et de deux écoles de la Commune - Société APAVE Infrastructures et Construction

De signer avec la Société APAVE Infrastructure et Construction (27 rue Alphonse Daudet 82000 Montauban) le contrat de prestation ponctuelle relatif à l'accessibilité handicapé du boulodrome et de deux écoles de la Commune, pour un montant de 1.350,00 € HT (soit 1.620,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Acompte à la commande : 50 % soit 675,00 € HT (810,00 € TTC)
- Fin de mission : 50 % soit 675,00 € HT (810,00 € TTC)

N°2023-DEC-0166 - le 5 juillet 2023 (exécutoire le 05/07/2023)

Contrat pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du cinéma - Société APAVE Infrastructures et Construction

De signer avec la Société APAVE Infrastructure et Construction (27 rue Alphonse Daudet 82000 Montauban) le contrat de prestation ponctuelle relatif à l'accessibilité handicapé du boulodrome et de deux écoles de la Commune, pour un montant de 3.250,00 € HT (soit 3.900,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Fin de phase de conception : 30 % soit 975,00 € HT (1 170,00 € TTC)
- Démarrage des travaux : 20 % soit 650,00 € HT (780,00 € TTC)
- Phase travaux : 20 % soit 650,00 € HT (780,00 € TTC)
- Remise du rapport final : 10 % soit 325,00 € HT (390,00 € TTC)
- Acompte à la commande : 20 % soit 650,00 € HT (780,00 € TTC)

N°2023-DEC-0167 - le 5 juillet 2023 (exécutoire le 05/07/2023)

Contrat pour une étude géotechnique de conception, mission G2/AVP dans le cadre de la construction de rampes PMR pour les écoles Marie Curie et Marceau Faure - Société SOLINGEO

De signer avec la Société SOLINGEO (350 av du Danemark 82000 Montauban) une étude géotechnique de conception, mission G2/AVP, dans le cadre de la construction de rampes PMR pour les écoles Marie Curie et Marceau Faure, pour un montant de 3.100,00 € HT (soit 3.720,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera à l'achèvement de la mission.

N°2023-DEC-0168 - le 5 juillet 2023 (exécutoire le 05/07/2023)

Contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité de divers bâtiments communaux - Société JEAN-FRANCOIS BATTUT

De signer avec la Société Jean-François BATTUT (139 quai Poult 82000 Montauban) le contrat pour une mission SPS dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité de divers bâtiments communaux, pour un montant de 1.200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- A la remise du PGCSPS : 15 % soit 180,00 € HT (216,00 € TTC)
- A la fin des travaux du boulodrome : 20 % soit 240,00 € HT (288,00 € TTC)
- A la fin des travaux du cinéma : 20 % soit 240,00 € HT (288,00 € TTC)
- A la fin des travaux de l'école Marie Curie : 15 % soit 180,00 € HT (216,00 € TTC)
- A la fin des travaux de l'école Marceau Faure : 20 % soit 240,00 € HT (288,00 € TTC)
- A la remise du DUIO : 10 % soit 120,00 € HT (144,00 € TTC)

N°2023-DEC-0174 - le 5 juillet 2023 (exécutoire le 05/07/2023)

Avenant n°1 au lot 1 du marché public relatif aux travaux d'aménagement de l'école Marie Curie

De signer avec la Société MONTOUX (4 avenue Latécoère, ZI Marches 82100 Castelsarrasin) un avenant n°1 au lot 1 (Gros Œuvre/Démolition/VRD) du marché public relatif aux travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant de +15.520,00 € HT (soit + 18.624,00 € TTC), afin de prendre en compte des travaux supplémentaires de suppression de poteaux dans une salle de classe.

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	39 999,00 €	+ 15 520,00 €	55 519,00 €
Montant € TTC	47 998,80 €	+ 18 624,00 €	66 622,80 €
Pourcentage d'augmentation		+ 38	,80 %

N°2023-DEC-0172 - le 7 juillet 2023 (exécutoire le 07/07/2023)

Convention de prêt de liseuse avec la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne

De conclure avec la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne (sise 7 avenue du 10è Dragons 82000 Montauban) une convention de prêt d'une liseuse, à titre gratuit.

N°2023-DEC-0170 - le 10 juillet 2023 (exécutoire le 10/07/2023)

Mission d'assistance-conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public du Centre Technique Fluvial – Société COGITE SAS

De signer avec la Société COGITE SAS (agence de Castelnaudary, 316 rue Henri Becquerel 11400 Castelnaudary) la proposition financière relative à la mission d'assistance conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public du Centre Technique Fluvial, pour un montant de 4.975,00 € HT (soit 5.970,00 € TTC).

De préciser qu'en sus du montant précité, pourront être facturées des prestations supplémentaires telles que définies ci-dessous :

- Réunion supplémentaire (sur place) : 650,00 € HT
- Établissement et mise au point d'un avenant au contrat (sans réunion) : 950,00 € HT
- Vacation du directeur de projet : 475,00 € HT la demi-journée
- Vacation du consultant : 425,00 € HT la demi-journée
- Vacation chef de projet : 350,00 € HT la demi-journée

D'indiquer que la prestation aura lieu entre la commande et le printemps 2024. Elle donnera lieu à la réalisation de réunions avec le délégataire, à la visite du centre technique fluvial ainsi qu'à l'analyse du rapport annuel du délégataire.

N°2023-DEC-0173 - le 10 juillet 2023 (exécutoire le 10/07/2023)

Avenant n°2 au marché public relatif au diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau cimetière

De signer avec le groupement d'entreprises composé de VALORIS GEOMETRE EXPERT (3 avenue des Frères Arnaud 31250 Revel), d'UN POUR CENT PAYSAGES (91 rue de Bernis 81000 Albi) et de A & R (29 chemin Saint-Pierre 31170 Tournefeuille) un avenant n°2 au marché public relatif au diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de +1.762,25 € HT € (soit +2.114,70 € TTC), afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD.

	Montant initial mission de base (hors mission OPC)	Avenant n°2	Nouveau montant mission de base (hors mission OPC)
Montant € HT :	95 000,00 €	+ 1 762,25 €	96 762,25 €
Montant € TTC	114 000,00 €	+ 2 114,70 €	116 114,70 €
Pourcentage d'augmentation		+	1,85 %

Mission OPC (montant inchangé): 3.000,00 € HT (soit 3.600,00 € TTC).

De préciser que le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD est arrêté, pour la phase 1, à 2.037.100,00 € HT (estimation initiale 2.000.000,00 € HT).

N°2023-DEC-0175 - le 10 juillet 2023 (exécutoire le 10/07/2023)

Contrat pour une mission géotechnique de conception, mission G2/PRO dans le cadre de la construction d'un nouveau cimetière - Société SOLINGEO

De signer avec la Société SOLINGEO (350 avenue du Danemark 82000 Montauban) une étude géotechnique de conception, mission G2/PRO, dans le cadre de la construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 3.910,00 € HT (soit 4.692,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera à l'achèvement de la mission.

N°2023-DEC-0177 - le 10 juillet 2023 (exécutoire le 12/07/2023)

Œuvres d'art intégrées dans l'actif de la Commune - Modification du montant de la valeur assurance d'une œuvre

De modifier dans le tableau de l'actif de la commune, le montant de la valeur assurance de la sculpture en grès noir de Pépita GRANDO « *Rikishi : Apogée de l'ardeur martiale* » indiqué dans la décision n°2020_DEC_0326 en date du 3 décembre 2020, tel que suit : la valeur assurance sera de 1.000 € au lieu de 1 €.

N°2023-DEC-0178 - le 10 juillet 2023 (exécutoire le 12/07/2023)

Intégration dans l'actif d'une œuvre d'art sise au monument aux morts

D'intégrer dans l'actif de la commune, à titre de régularisation suite à un achat effectué en 1922, la sculpture en bronze posée sur un socle en pierre, située au Monument aux morts, œuvre de l'artiste Paul DUCUING, d'un montant de 35.659 francs, soit 5.431,18 €.

N°2023-DEC-0182 - le 10 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Acceptation d'une indemnité complémentaire de sinistre - Groupe MAIF - Dégâts des eaux à l'Hôtel de Ville du 7 juillet 2021

D'accepter l'indemnisation complémentaire et définitive du sinistre en date du 1^{er} juillet 2023 de la MAIF, pour un montant de 758,59 €, suite au sinistre du 7 juillet 2021 où d'importantes infiltrations d'eau sous toiture ont été constatées, entrainant des détériorations notamment du plafond de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

N°2023-DEC-0176 - le 11 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Convention de distribution de communication partenaire avec l'Association Tarn-et-Garonne Arts et Culture

De conclure une convention de distribution de communication partenaire, à titre gracieux, avec l'Association Tarn-et-Garonne Arts et Culture, pour la distribution d'environ 800 exemplaires de la plaquette de programmation culturelle 2023/2024, les 27, 28 et 29 septembre 2023.

N°2023-DEC-0184 - le 11 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Eglise Saint-Sauveur - Etude de faisabilité et conception d'un support pour cinq œuvres en bois et pierre protégées au titre des Monuments Historiques - Demandes de subventions D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 1.250,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
		Subventions :	750,00 €	40 %
Travaux de restauration	1 250,00 €	Région Etat - DRAC	250,00 € 250,00 €	20 % 20 %
		Autofinancement	750,00 €	60 %
TOTAL	1 250,00 €	TOTAL	1 250,00 €	100%

De solliciter l'attribution de subventions du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat (DRAC), chacun à hauteur de 250,00 € HT (20%).

N°2023-DEC-0185 - le 11 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Eglise Saint-Sauveur - Nettoyage et protection d'une stèle en pierre armoiriée - Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 1.500,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
		Subventions :	600,00 €	40 %
Travaux de restauration	1 500,00 €	Région Etat - DRAC	300,00 € 300,00 €	20 % 20 %
		Autofinancement	900,00€	60 %
TOTAL	1 500,00 €	TOTAL	1 500,00 €	100%

De solliciter l'attribution de subventions du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat (DRAC), chacun à hauteur de 300,00 € HT (20%).

N°2023-DEC-0186 - le 11 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Eglise Saint-Sauveur - Traitement curatif de la Vierge à l'enfant - Demandes de subventions D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 2.650,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
		Subventions :	1 060,00 €	40 %
Travaux de restauration	2 650,00 €	Région Etat - DRAC	530,00 € 530,00 €	20 % 20 %
approach to the contract of th		Autofinancement	1 590,00 €	60 %
TOTAL	2 650,00 €	TOTAL	1 500,00 €	100%

De solliciter l'attribution de subventions du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat (DRAC), chacun à hauteur de 530,00 € HT (20%).

N°2023-DEC-0180 - le 18 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Avenant n°2 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau La Tulipe

De signer avec la Société NAVETTES ET VOYAGES (6 Capelanios 82400 Pommevic) un avenant n°2 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau La Tulipe sans incidence financière. Ceci afin de prendre en compte les conséquences du passage à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

N°2023-DEC-0181 - le 18 juillet 2023 (exécutoire le 18/07/2023)

Proposition de raccordement électrique au Parc de Clairefont - Société ENEDIS

De signer avec la Société ENEDIS (BP 70033 31141 Saint-Alban Cedex) la proposition de raccordement électrique dans le cadre d'une manifestation au Parc de Clairefont, pour un montant de 1.331,28 € TTC.

De préciser qu'un acompte de 50 % sera versé à la réception de la proposition signée.

N°2023-DEC-0190 - le 19 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

Contrat de cession spectacle - « Une vie au bout des doigts » avec Valérie MARIE SAS KI M'AIME ME SUIVE - Le vendredi 13 octobre 2023

De passer un contrat de cession avec la SAS Ki M'aime Me Suive (92 rue de la Victoire 750009 Paris), pour le spectacle « Une Vie au bout des doigts », avec l'artiste Valérie MARIE, le vendredi 13 octobre 2023, à l'Espace Descazeaux, moyennant un prix TTC de 3.923,54 €.

N°2023-DEC-0191 - le 19 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

SAS KI M'AIME ME SUIVE - SPECTACLE « UNE VIE AU BOUT DES DOIGTS » - Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle du 13 octobre 2023

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Une vie au bout des doigts », par la SAS Ki M'aime Me Suive, à l'Espace Descazeaux, le 13 octobre 2023 à 21h00, comme suit :

- ⇒ plein tarif : 15 €
- ⇒ gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2023-DEC-0192 - le 19 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

Compagnie CLEANTE - Spectacle « LE PRENOM » - Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle du 26 janvier 2024

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Le Prénom », par la Compagnie CLEANTE, à l'Espace Descazeaux, le 26 janvier 2024 à 21h00, comme suit :

- ⇒ plein tarif : 15 €
- ⇒ gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2023-DEC-0193 - le 19 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

A MON TOUR PROD - Spectacle « FANTASTIK » avec Viktor VINCENT – Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle du 10 février 2024

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « FANTASTIK », avec Viktor VINCENT, par la Production « A MON TOUR PROD », à l'Espace Descazeaux, le 10 février 2024 à 21h00, comme suit :

- ⇒ plein tarif : 20 €
- ⇒ gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2023-DEC-0194 - le 19 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

Association Logic Et Sons - Spectacle « LOGIC ALL SONG - TRIBUTE SUPERTRAMP » - Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle du 23 mars 2024

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « LOGIC ALL SONG – TRIBUTE SUPERTRAMP », par l'Association « LOGIC ET SONS », à l'Espace Descazeaux, le 23 mars 2024 à 21h00, comme suit :

- ⇒ plein tarif : 15 €
- ⇒ gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2023-DEC-0189 - le 19 juillet 2023 (exécutoire le 25/07/2023)

Mise à disposition d'équipements sportifs communaux à diverses Associations

De mettre à disposition des Associations listées dans le tableau joint, des locaux communaux en vue de la pratique d'activités sportives, selon les plannings annexés.

N°2023-DEC-0187 - le 21 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

Vente d'un véhicule d'occasion à Monsieur Thierry RODRIGO

De céder à Monsieur Thierry RODRIGO un fourgon de type Renault Trafic, au prix de 300,00 € TTC dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Margue : Renault
- Année de mise en circulation : 15/06/84
- Type: VF1PAY400E0000049

N°2023-DEC-0188 - le 21 juillet 2023 (exécutoire le 21/07/2023)

Acquisition du logiciel de photomontages d'aménagements paysagers Jardiflash - Société MEDIASOFT

De signer avec la Société MEDIASOFT (3 rue René Panhard, PA La Biliais, 44360 Vigneux de Bretagne) la proposition relative à l'acquisition du logiciel de photomontages d'aménagements paysagers Jardiflash, pour un montant total de 1.844,00 € HT (soit 2.212,80 € TTC) décomposé comme suit :

- 1.385,00 € HT pour l'achat du logiciel
- 149,00 € HT pour la prise en main téléphonique
- 310,00 € HT pour le contrat d'assistance annuel

N°2023-DEC-0195 - le 21 juillet 2023 (exécutoire le 25/07/2023) - ANNULE ET REMPLACE Mise à disposition précaire de locaux communaux sis 6 rue de la Vigilance (1er étage) au Syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux actifs-ves et retraités-es des Etablissements Publics et Privés de la Ville de Castelsarrasin

De conclure avec le Syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux actifs(ves) et retraités(es) des Etablissements Publics et Privés de la Ville de Castelsarrasin (dont le siège social est situé au 6 rue de la vigilance à Castelsarrasin 82100) une convention de mise à disposition précaire, à compter du 15 juin 2023, d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder quatre ans, des locaux communaux sis 6 rue de la vigilance (1er étage), tels que détaillés ci-dessous :

- Une pièce d'environ 22 m², ainsi qu'un placard d'une superficie d'1,70 m².
- 3 pièces communes avec les autres utilisateurs d'une contenance totale d'environ 37 m², à savoir : une cuisine ; une salle d'attente et un ensemble SAS, WC et coin lavabo.

La décision du maire n°2023_DEC_0159 en date du 14 juin 2023 est annulée et remplacée par la présente décision, suite à une erreur matérielle quant à la durée de la convention (trois au lieu de quatre).

N°2023-DEC-0196 - le 24 juillet 2023 (exécutoire le 02/08/2023)

Renouvellement d'un bail précaire à Monsieur MIQUEL Patrick pour le logement municipal « Ecole élémentaire Louis Sicre »

De renouveler, du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 inclus, un bail précaire à Monsieur MIQUEL Patrick, pour le logement municipal « Ecole élémentaire Louis Sicre », moyennant un loyer mensuel de 175,32 € (hors charges).

N°2023-DEC-0183 - le 26 juillet 2023 (exécutoire le 26/07/2023)

Marché public - Travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP (9 lots) D'attribuer à la Société PONS BATIMENT (1281 route de Toulouse 82100 Castelsarrasin) le lot 1 (Gros œuvre/Démolition) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 45.000,00 € HT (soit 54.000,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL BSA (257 chemin de Béline 82200 Moissac) le lot 2 (Menuiseries extérieures et serrurerie) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 42.250,00 € HT (soit 50.700,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL BANZO (181 rue des Pommes, ZI Saint Michel 82200 Moissac) le lot 3 (Menuiseries intérieures bois) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 9.431,28 € HT (soit 11.317,54 € TTC).

D'attribuer à la Société SOGYPSE (35 cours de Verdun 82400 Valence d'Agen) le lot 4 (Plâtrerie/Plafonds) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 17.563,00 € HT (soit 21.075,60 € TTC).

D'attribuer à la Société SAS TOURNIER ELEC (1550 avenue de Fonneuve 82000 Montauban) le lot 5 (Electricité CFO/CFA) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 18.860,00 € HT (soit 22.632,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL FERRIERES-THERMELEC (170 route de l'avenir 82200 Moissac) le lot 6 (Chauffage/Plomberie/Ventilation) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 31.500,00 € HT (soit 37.800,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL LACAZE (1357 avenue de Falguières 82000 Montauban) le lot 7 (Revêtement de sols) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 15.352,00 € HT (soit 18.422,40 € TTC).

D'attribuer à la Société VEDEILHE (293 rue du 19 mars 1962 82000 Montauban) le lot 8 (Peintures) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 5.794,10 € HT (soit 6.952,92 € TTC).

D'attribuer à la Société SAS DBA CONSTRUCTION (77 rue de Beaufort 87400 Saint Léonard de Noblat) le lot 9 (Désamiantage) du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux des ASVP, pour un montant de 9.873,00 € HT (soit 11.847,60 € TTC).

N°2023-DEC-0197 - le 26 juillet 2023 (exécutoire le 26/07/2023) - ANNULE ET REMPLACE Acquisition du logiciel de photomontages d'aménagements paysagers Jardiflash - Société MEDIASOFT - Annule et remplace

D'annuler la décision du maire n°2023_DEC_0188 en date du 21 juillet 2023 qui comporte une omission sur la durée du contrat.

De signer avec la Société MEDIASOFT (3 rue René Panhard, PA La Biliais 44360 Vigneux de Bretagne) la proposition relative à l'acquisition du logiciel de photomontages d'aménagements paysagers Jardiflash, pour un montant total de 1.844,00 € HT (soit 2.212,80 € TTC) décomposé comme suit :

- 1.385,00 € HT pour l'achat du logiciel
- 149,00 € HT pour la prise en main téléphonique
- 310,00 € HT pour le contrat d'assistance annuel

De préciser que la durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois pour des périodes d'une année chacune à compter de la date de signature du devis, soit à compter du 21 juillet 2023.

N°2023-DEC-0198 - le 28 juillet 2023 (exécutoire le 08/08/2023)

Renouvellement d'un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle pour le logement municipal sis 15 bis route de Toulouse

De renouveler, du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus, un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle, pour le logement municipal sis 15 bis route de Toulouse, moyennant un loyer mensuel de 425,33 euros (hors charges).

N°2023-DEC-0199 - le 28 juillet 2023 (exécutoire le 28/07/2023)

Avenant n°1 au contrat relatif à la carte achat public - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES De signer avec la CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES (42 rue du Languedoc, BP 90112, 31001 Toulouse Cedex 6) un avenant n°1 au contrat n° 85233130041, relatif à la carte achat public afin de porter le plafond global annuel d'utilisation de la carte à 20.000,00 €.

De préciser que la durée du contrat reste inchangée, soit 3 ans à compter du 1er juillet 2023.

N°2023-DEC-0200 - le 4 août 2023 (exécutoire le 04/08/2023)

Avenant n°1 à la convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial - lot 4 (Esplanade du Port Jacques-Yves Cousteau) - Transfert à la Société La Guinguette du Port

De conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public - lot 4 (Esplanade du Port Jacques-Yves Cousteau) portant transfert de ladite convention à la Société La Guinquette du Port (35 rue de la révolution), représentée par son Président, Jean-Marc DESCLAUX.

N°2023-DEC-0201 - le 22 août 2023 (exécutoire le 25/08/2023)

Contrat de prestation de service - « Cycle de conférences » - Association « Lecture pour tous »

De passer un contrat de prestation de service avec l'Association « Lecture pour tous » (366 chemin du Ruisseau 82100 Castelsarrasin) pour le cycle de conférences, moyennant un montant de 150 € TTC, versé à l'issue de la première conférence du 5 octobre 2023 ayant pour thème « Le temps des cathédrales » ; les autres dates étant le 27 janvier 2024 « Himalaya, ivresse des cimes » et le 16 mars 2024 « Le jaune dans l'art ».

N°2023-DEC-0202 - le 22 août 2023 (exécutoire le 25/08/2023)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec l'Association « REEL » pour des séances de lecture auprès des classes des écoles de Castelsarrasin fréquentant la médiathèque

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec l'Association « REEL » pour l'organisation des séances de lecture, auprès des classes des écoles de Castelsarrasin fréquentant la médiathèque, le jeudi 5 octobre 2023.

N°2023-DEC-0203 - le 22 août 2023 (exécutoire le 25/08/2023)

Contrat de cession du spectacle pour enfants « Le grand méchant poulet » - Association FRIVOLE

De passer un contrat de cession avec l'Association FRIVOLE (11 rue des cheminots 31500 Toulouse) pour l'animation intitulée « Le grand méchant poulet » du 11 octobre 2023, moyennant un montant de 698,50 €.

N°2023-DEC-0204 - le 22 août 2023 (exécutoire le 25/08/2023)

Contrat de cession du spectacle pour enfants « Entre les pages » - Association LES THERESES

De passer un contrat de cession avec l'Association LES THERESES (Impasse Marcel Paul, zone industrielle Pahin 31170 Tournefeuille) pour l'animation intitulée « Entre les pages » du 29 novembre 2023, moyennant un montant de 480 €.

N°2023-DEC-0206 - le 23 août 2023 (exécutoire le 25/08/2023)

Bail locaux communaux, 1^{er} étage, 9 rue de la Paix à la Mission Locale pour l'Insertion des jeunes de Tarn-et-Garonne

De conclure, avec la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn-et-Garonne, un bail, pour le 1^{er} étage du bâtiment communal sis 9 rue de la Paix, d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, moyennant un loyer annuel de 19.500,00 euros TTC, payable par trimestre et d'avance, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail, auquel s'ajouteront les charges liées à l'occupation.

N°2023-DEC-0207 - le 30 août 2023 (exécutoire le 05/09/2023)

Mise à disposition de la cour, des toilettes extérieures, de l'école Courbieu à l'Association de l'Amicale de Courbieu

De mettre à disposition à titre précaire et gratuit, de l'Association de l'Amicale de Courbieu, la cour, les toilettes extérieures de l'école Courbieu, le dimanche 10 septembre 2023 de 6h00 à 19h00, pour l'organisation d'une braderie.

N°2023-DEC-0213 - le 30 août 2023 (exécutoire le 06/09/2023)

Renouvellement d'un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle pour le logement municipal sis 15 bis route de Toulouse

De renouveler, du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus, un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle, pour le logement municipal sis 15 bis route de Toulouse, moyennant un loyer mensuel de 425,33 € (hors charges).

N°2023-DEC-0210 - le 1er septembre 2023 (exécutoire le 01/09/2023)

Avenant n°1 au lot 1 du marché public relatif aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme et mise aux normes du terrain du stade Adrien Alary - Société EUROVIA

De signer avec la Société EUROVIA MIDI-PYRENEES (1649 avenue d'Italie 82000 Montauban) un avenant n°1 au lot 1 (VRD) du marché public relatif aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme et mise aux normes du terrain du stade Adrien Alary, afin de prendre en compte des travaux en plus et moins-values, pour un montant de +4.160,00 € HT € (soit +4.992,00 € TTC).

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	104 686,20 €	+ 4 160,00 €	108 846,20 €
Montant € TTC	125 623,44 €	+ 4 992,00 €	130 615,44 €
Pourcentage d'augmentation		+ 3,97 %	

N°2023-DEC-0211 - le 1^{er} septembre 2023 (exécutoire le 01/09/2023)

Convention de formation relative au 35^{ème} forum de la communication publique et territoriale - Société CAP'COM

De signer avec la Société CAP'COM (3 cours Albert Thomas 69003 Lyon) la convention de formation relative au 35^{ème} forum de la communication publique et territoriale, pour un montant de 825 € HT auquel s'ajoute une TVA de 8,5 % (soit un montant de 895,12 € TTC).

De préciser que la prestation sera facturée à l'issue de la formation.

N°2023-DEC-0212 - le 5 septembre 2023 (exécutoire le 05/09/2023)

Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Maison d'Espagne à Castelsarrasin - Société TK ELEVATOR SAS

De signer avec la Société TK ELEVATOR SAS (ZI Saint Barthélémy 49001 Angers) un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Maison d'Espagne, pour un montant annuel de 300,00 € HT (soit 360,00 € TTC).

De préciser que la durée du contrat est de trois ans à compter du 02/08/2023.

N°2023-DEC-0215 - le 6 septembre 2023 (exécutoire le 08/09/2023)

Renouvellement d'un bail précaire à Madame BERNADOU Emilia pour le logement municipal sis 23 rue des Ecoles « Ecole Marie Curie » 1^{er} étage

De renouveler, du 13 septembre 2023 au 12 septembre 2024 inclus, un bail précaire à Madame BERNADOU Emilia, pour le logement municipal sis 23 rue des Ecoles – Ecole Marie Curie, moyennant un loyer mensuel de 439,15 € (hors charges).

N°2023-DEC-0217 - le 11 septembre 2023 (exécutoire le 11/09/2023)

Diagnostic amiante, termites et plomb dans le cadre de l'appel à projet pour la réhabilitation de la caserne Banel - Société MB DIAGNOSTICS

De signer avec la Société MB DIAGNOSTICS (57 avenue Gambetta 82000 Montauban) le diagnostic amiante, termites et plomb, dans le cadre de l'appel à projet pour la réhabilitation de la caserne Banel, pour un montant de 2.350,00 € HT (soit 2.820,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera à l'achèvement de la mission.

N°2023-DEC-0220 - le 11 septembre 2023 (exécutoire le 11/09/2023) ANNULE ET REMPLACE Eglise Saint-Sauveur : Traitement curatif de la Vierge à l'enfant - Demandes de subventions - Annule et remplace

D'annuler la décision du Maire n°2023_DEC_0186 du 11 juillet 2023, suite à une erreur matérielle. D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 2.650,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses .	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
		Subventions :	1 060,00 €	40 %
Travaux de restauration	2 650,00 €	Région Etat - DRAC	530,00 € 530,00 €	20 % 20 %
		Autofinancement	1 590,00 €	60 %
TOTAL	2 650,00 €	TOTAL	2 650,00 €	100%

De solliciter l'attribution de subventions du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat (DRAC), chacun à hauteur de 530,00 € HT (20%).

N°2023-DEC-0218 - le 8 septembre 2023 (exécutoire le 15/09/2023)

Modification de la régie de recettes du Service Culturel en régie de recettes et d'avances Il est créé une régie de recettes et d'avances pour le service culturel à compter du 1^{er} octobre 2023, afin de permettre l'encaissement pour compte de tiers.

Les modalités de mise en place de cette régie de recettes et d'avances seront insérées dans l'arrêté municipal portant création de cette régie.

N°2023-DEC-0219 - le 8 septembre 2023 (exécutoire le 15/09/2023)

Modification de la régie de recettes bains douches municipaux, droits d'emplacement et services annexes à la Capitainerie du Port Jacques-Yves Cousteau et vente de produits touristiques promotionnels

La dénomination de la régie « Bains douches municipaux, droits d'emplacement et services annexes à la Capitainerie du Port Jacques-Yves Cousteau et vente de produits touristiques promotionnels » devient la régie « Capitainerie du Port Jacques-Yves Cousteau », afin de permettre l'encaissement pour compte de tiers.

Il est créé une régie de recettes et d'avances pour le Port Jacques-Yves Cousteau à compter du 1^{er} octobre 2023. Les modalités de mise en place de cette régie de recettes et d'avances seront insérées dans l'arrêté municipal portant création de cette régie.

N°2023-DEC-0221 - le 11 septembre 2023 (exécutoire le 15/09/2023)

Mise à disposition du parc de l'école de Courbieu à l'Association des parents d'élèves De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu, le parc de l'école de Courbieu, le vendredi 15 septembre 2023 de 16h30 à 17h30, pour l'organisation d'un goûter d'intégration des maternelles.

N°2023-DEC-0222 - le 11 septembre 2023 (exécutoire le 15/09/2023)

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'école Simone Veil aux membres de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines »

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines » la salle de cantine de l'école Simone Veil, afin d'organiser son assemblée générale le mardi 10 octobre 2023 à 19h30.

Les décisions n'ont apporté aucune observation.

Monsieur le Maire: Nous passons ensuite à la désignation du secrétaire de séance. Je vous propose Monsieur Michel PONS. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'objection, c'est parfait. Monsieur Michel PONS sera secrétaire de Séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Michel PONS est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal, qui était donc le 29 juin 2023. Est-ce que vous avez des questions sur ce compte-rendu ? Non, je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Alors on va se mettre en configuration pour une projection. L'écran étant derrière vous, Monsieur LABORIE et Madame BENCE, mettez-vous sur le côté, là où il manque des personnes, ainsi que ces messieurs de la Presse, si vous voulez voir. Ces dames du public, vous y voyez ? C'est bon pour tout le monde ? Très bien parfait.

Un diaporama concernant la synthèse de présentation du rapport de contrôle de la CRC 2016-2022 est projeté sur écran.

DELIBERATION Nº 09/2023 -1

Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Exercices 2016 et suivants : Communication et débat

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues,

Plus qu'une présentation qu'une lecture puisque vous avez eu le document joint. D'ailleurs, j'en profite pour nous excuser sur l'erreur quant à l'injection du document. On vous l'a renvoyé sur vos tablettes et donc j'espère que vous l'avez tous reçu. Ca ne revêtait pas forcément un caractère, je veux dire, primordial pour les pages qui manquaient à l'injection dans vos tablettes, mais je tenais quand même à m'en excuser auprès de vous, et j'ai demandé aux services à ce que vous soyez contactés les uns et les autres pour que vous puissiez en avoir l'intégralité.

Cette chose étant dite, je vais donc faire une présentation en quelques minutes. Bon c'est peut-être un petit peu compliqué mais vous avez eu connaissance de l'intégralité du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui est intervenue au niveau de la Commune de Castelsarrasin depuis bien sûr l'été 2022. Donc ce contrôle porte sur les années 2016 à 2022 et je vais vous en faire une synthèse.

Alors pour rappel de la procédure. Voilà, je vous dis que la procédure de contrôle a été ouverte le 20 juillet 2022 avec des allers-et-retours, bien sûr entre la CRC, enfin le magistrat de la CRC qui est venu nous auditer et qui a audité l'ensemble des services, avec des rapports d'observations qui ont été faits. Je ne vais pas vous passer toutes les dates qu'il y a car vous les avez à l'écran. Elles sont bien sûr synthétiques.

Ensuite nous avons reçu la transmission du second rapport d'observations définitives le 15 septembre 2023. J'ai moi-même été audité par la Chambre régionale des comptes et communication doit en être faite au conseil municipal, qui donnera lieu à débat si vous avez des questions dans cette séance.

Sur les différents items qui concernent ce rapport de la Chambre régionale des comptes, d'abord ce qui a été relevé, c'est une attractivité à soutenir dans un territoire en mutation donc avec une Commune bien sûr qui est en proie à d'importantes mutations. Ce qui a été relevé, c'est la centralité naturelle de la Commune avec la proximité des aires toulousaine et montalbanaise, la présence d'un échangeur autoroutier, la présence du Canal latéral à la Garonne et que nous soyons aussi la seule sous-préfecture du département de Tarn-et-Garonne. Avec une démographie qui nous place en seconde commune la plus peuplée du Département, bien sûr après Montauban.

Il a été souligné aussi l'importance de la présence militaire du 31ème Régiment du Génie, et une population qui est en croissance de plus de 9% entre 2008 et 2019. Je fais le parallèle puisque nous avions voté, il y a quelque temps de cela, le PLU, sous la précédente mandature, puisqu'il était question, et je voudrais refaire ce parallèle-là avec le plan d'aménagement et de développement durable qui prévoyait une évolution de 1% à peu près par an, et donc vous avez à peu près cette évolution qui est assez linéaire sur les 8-10 dernières années. Ce qui a été relevé, c'est une augmentation simultanée des moins de 30 ans et des plus de 60 ans. Ca, c'est pour la photographie à l'instant T de la Commune dans ce rapport.

Il y a eu des évolutions socio-économiques majeures également avec la croissance d'emplois supérieurs à la moyenne départementale et une évolution profonde de la structure des emplois avec la tertiarisation de l'économie. C'est un territoire qui est marqué par une forte précarité sociale, mais ça on avait quelques chiffres là-dessus, avec un taux de chômage qui est supérieur à la moyenne départementale sauf le chômage des jeunes ; un faible revenu par habitant et un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale. Egalement, il y a eu des interventions municipales pour renfoncer l'attractivité et le dynamisme de la Commune.

De manière globale, la Chambre régionale des comptes juge que la collectivité a pleinement mobilisé les ressources dont elle disposait afin de valoriser le territoire communal et a conduit une politique d'investissements conséquente et a déployé une offre de services diversifiée pour répondre aux besoins de la population. Adéquation, investissements avec population et évolution de la population.

Pareil, un effort global d'investissement a été souligné avec d'importants investissements réalisés, des marges de manœuvres financières héritées des exercices précédents mais étant la résultante d'un sous investissement chronique par le passé qui a renchéri le coût de certains projets. Donc là aussi c'est la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements qui nous a permis de jalonner toutes les années, les exercices budgétaires avec des investissements qui sont calibrés à l'adresse de la population avec les dépenses d'investissements qui sont réalistes et un bon taux de réalisation. J'ai quelques chiffres si vous le souhaitez par rapport à cela.

Cette politique d'investissement soutenue nous a permis d'engager des dépenses d'équipement significativement supérieures à la moyenne de la strate, mais là je vous renvoie donc aux comptes administratifs respectifs que nous avons chaque année avec les budgets aussi mais c'est surtout les CA qui sont les écritures comptables de l'exercice de la Commune. Et bien sûr ces dépenses d'investissement qui ont principalement concernées les bâtiments scolaires et la voirie.

Un satisfecit bien sûr de la Chambre régionale des comptes sur la construction des écoles Eugène Redon et Simone Veil et sur la rénovation de la Maison d'Espagne. Vous connaissez le modèle vertueux de construction que nous avons mis en place, que nous avons choisi, pour que nous puissions avoir des équipements qui soient pleinement efficaces et dans l'air du temps aussi.

Une observation de la Chambre régionale des comptes, c'est le renforcement du suivi des opérations d'équipement, pour savoir exactement où nous en sommes. L'engagement de la Commune, c'est de joindre aux comptes administratifs des fiches internes de suivi des opérations d'investissement majeures.

Une offre de services aussi destinée à soutenir l'attractivité du territoire avec le service de transport municipal. Je vous rappelle que la Commune fait depuis de très nombreuses années un effort important sur ce transport qui est un budget annexe qui est souvent en déséquilibre et qu'il faut venir compenser. Une singularité aussi au sein de notre territoire puisque nous sommes, dans la Communauté de Communes, la seule commune qui dispense un service de transports, il faut bien le dire. Ensuite que ça représente un coût important, je viens de dire. Et un appel à la vigilance quant à la régularité de l'avenant de prolongation du marché, qui a été fait donc par la chambre régionale des comptes ; ce à quoi la Commune s'est engagée à redoubler de vigilance sur la conclusion de ce type de contrat. Il est à noter qu'il s'agit là de la seule remarque formulée par la CRC sur les marchés publics.

L'Ecole municipale de musique avec un assainissement des relations juridiques entre la Commune et l'Association La Lyre depuis 2019, avec des conventions qui ont été établies et un établissement d'enseignement artistique de référence sur le territoire, mais ça vous le savez mieux que quiconque. Pareil, un soutien au secteur associatif en partie orienté vers la dynamisation de la Commune. C'est avec le volume de subventions des associations dans la moyenne des communes de la strate en respect des obligations de conventionnement avec les associations percevant plus de 23.000 euros de subvention.

Et, un assainissement des relations juridiques entre la Commune et l'Association Espace Loisirs. Il y a une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui a été faite en 2018, et la reprise, bien sûr comme vous le savez il y a deux ans maintenant, la reprise en régie des activités du centre de loisirs. Des procédures de subventionnement à formaliser avec des recommandations sur les avantages en nature consentis, à titre gratuit, aux associations de droit privé, comme lorsqu'on met à disposition certaines choses. L'engagement de la Commune, ce sont les soutiens en nature attribués aux associations qui seront intégrés dans le compte administratif 2023, c'est à dire s'il y a des locaux, des biens matériels, des biens immobiliers ou mobiliers, qui sont mis à disposition, ils doivent rentrer dans les comptes des associations comme faisant partie intégrante de l'appui de la Commune pour ces associations, afin d'avoir une parfaite transparence pour celles-ci.

Les recommandations sur la formalisation des conditions d'exploitation de l'hippodrome. Depuis de très nombreuses années, vous savez que sur l'hippodrome de Castelsarrasin, il y a la Société des courses qui existe depuis très longtemps. Bien souvent, la Société des Courses a réalisé des investissements sur ses propres fonds sur l'hippodrome, et donc il faut remettre tout cela dans le bon ordre parce qu'on se situe aussi sur un espace communal, mais là-dessus, nous n'avons pas attendu puisque nous sommes en train de travailler avec les dirigeants de la Société des Courses de Marchès.

Ensuite, il y a une observation de la CRC pour compléter le processus de gestion des demandes de subventions par l'adoption d'un règlement d'attribution, ce à quoi la Commune s'est engagée à un travail d'élaboration d'un tel document qui va être initié d'ici la fin 2023.

Sur les modalités d'encaissement des recettes pour le compte d'associations, il faut le sécuriser juridiquement. La Commune a conclu bien sûr des conventions prévoyant la possibilité d'encaisser des recettes pour le compte de trois associations. Il y a La Lyre à l'Ecole de musique, l'Espace Firmin Bouisset qui se situe donc au niveau de la Maison d'Espagne et l'Office de Tourisme Intercommunal. La chambre régionale salue le dessein de transparence et d'encadrement de ces pratiques mais demande de mener la démarche jusqu'à son terme.

En recommandation n°3 de la CRC, vous avez la sécurisation juridique des modalités d'encaissement de recettes au profit des associations ou de mettre un terme à cette pratique. Ce en quoi la Commune, en lien avec le SGC de Moissac, s'engage donc à un travail de régularisation qui a d'ores et déjà été engagé, en mettant en œuvre la solution de reversement par le régisseur pour l'ensemble des recettes encaissées pour le compte des associations. Donc il y a les régies concernées qui ont été transformées en régie d'avances et de recettes, des arrêtés constitutifs qui ont été modifiés pour permettre l'encaissement de recettes pour le compte de tiers, et des projets d'avenants aux conventions qui sont présentés au conseil municipal de ce soir.

Pour le Festival Grain de Sel, c'est la troisième association subventionnée en volume financier, derrière Espace Loisirs et le CAC Rugby. Une tendance à l'équilibre financier de l'Association Grain de Sel dans la période de pré-covid, là-aussi quelques difficultés puisque la crise sanitaire a très significativement affecté l'activité de l'Association qui a du mal à retrouver son souffle depuis.

Le Centre de santé du Canal à l'Arrone, où nous sommes bien sûr avec deux autres Communes qui sont La Ville Dieu du Temple et Saint-Porquier, afin de répondre en urgence à une situation critique sur le territoire et nous continuons là-dessus sur ce sujet-là, certainement en améliorant aussi ce cadre juridique qui est assez réglementé. Ce risque d'association transparente qui est assumé et anticipé mais là aussi j'ai expliqué au magistrat que c'était pour répondre encore une fois à une situation d'urgence telle que je l'ai marqué et que je conçois difficilement de faire différemment tant que nous n'avions pas encore adhérer au GIP de la Région Occitanie, chose qui est faite maintenant. C'est bien sûr la volonté de la structure associative de la remplacer comme ça l'est marqué par le GIP, de façon plus concrète, par le dispositif Ma Santé Ma Région, là aussi pour se conformer à la réglementation. Voilà, pour ce point 1 sur l'attractivité.

Le point 2, c'est une organisation performante qui a permis de résister au contexte de l'inflation avec une maîtrise des charges de personnel favorisée par une organisation adaptée et une gestion des ressources humaines efficace. D'une manière globale, la Chambre régionale des comptes juge l'administration de la Commune performante, bien structurée et empreinte d'une culture de la performance. La structuration des services est issue d'une réflexion permanente et formalisée sur la recherche d'une amélioration de la performance de l'organisation, et elle constate l'existence de démarches de la collectivité en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents.

Je dois ici juste faire une petite parenthèse en soulignant l'efficacité du travail de tous les chefs de service, qui sont aussi pour partie derrière moi, qui ont bien compris l'enjeu qu'il y avait sur la gestion de leurs équipes. A cela, j'associe bien sûr les élus qui sont à la tête de ces délégations et qui impulsent également tout cela, et ça donne, sous la direction du Directeur Général des Services, quelque chose d'assez intéressant et qui est quand même à noter comme performance pour la Commune de Castelsarrasin, ce dont je les remercie toutes et tous.

Pour cette organisation aussi il y a des effectifs en légère diminution, moins 7% au cours de la période sous contrôle, cela représente à peu près 16 agents en moins entre 2016 et 2022, qui n'ont pas empêché de mettre en place une organisation jugée performante avec la création de la direction de l'Education, c'est Monsieur Fethi KERRAOUI qui en est le directeur ; la création du service Sécurité Citoyenneté et Environnement, c'est Monsieur Thomas PAMIES qui en est le directeur ; la réorganisation des Services Techniques avec l'arrivée de Florent BARRIER qui nous a proposé une organisation toute nouvelle au niveau des services techniques, mais également l'arrivée de Christophe LEFEBVRE donc à la DRH tournée vers la polyvalence et l'amélioration du suivi des personnels ; mais pas que, puisque les Finances et le Secrétariat Général, ainsi que le CCAS, par voie de conséquence, sont aussi concernés par tout cela.

Une masse salariale maîtrisée avec une croissance des charges de personnel limitée à +1,8% par an ; rapprochez le aussi du montant de l'inflation, c'est peut-être là-aussi la comparaison que vous pourrez en faire.

Des charges de personnel toujours inférieures aux moyennes de la strate, on est à 616 euros par habitant contre 686 euros pour la strate, et une volonté de réduire le déficit en termes d'encadrement intermédiaire.

Un cadre de fonctionnement adapté avec un règlement intérieur qui a été adopté.

Une durée du temps de travail conforme aux dispositions légales.

Des heures supplémentaires rémunérées en progression liées au centre de vaccination, ça c'était la période covid, aux réorganisations et au contexte économique.

La mise en œuvre du RIFSEEP, là aussi la Chambre régionale des comptes a observé que pour les pratiques en matière d'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, il fallait régulariser, et que l'engagement de la Commune c'était l'intégration de cette indemnité dans l'IFSE mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une recherche d'amélioration des conditions de travail avec la mise en œuvre du télétravail dans un cadre maîtrisé; un suivi de l'absentéisme fiabilisé et la mise en œuvre et le suivi d'un document unique d'évaluation des risques professionnels; ce que nous voyons bien sûr avec les organisations syndicales et les représentants du personnel lors du Comité Technique et de la formation spécialisée.

L'observation de la CRC, c'est d'initier une démarche de prévention des risques psychosociaux et l'engagement de la Commune c'est une action qui est à présenter à l'arbitrage du budget primitif 2024.

Une situation financière saine bien qu'affectée par l'inflation, mais nous ne sommes malheureusement pas les seuls. Une situation globale jugée par la CRC comme maîtrisée, équilibrée, satisfaisante ou bien encore saine.

Pour le chapitre des recettes, des produits de gestion inférieurs à la moyenne de la strate mais en légère progression ; des taux d'imposition élevés mais qui n'ont pas été bougés depuis 2014 pour la 10ème année je le rappelle, mais générant un produit fiscal inférieur à la moyenne de la strate.

L'impact à long terme de la baisse des dotations de l'État entre 2014 et 2017 sur les ressources institutionnelles, je vous rappelle qu'on était de l'ordre de près de sept millions d'euros.

Des ressources institutionnelles en progression de 3,1% entre 2016 et 2022, dû à la compensation fiscale versée par l'Etat à la suite de la réduction de moitié des bases du foncier des locaux industriels, à l'acompte de 175.000 euros perçu au titre du filet de sécurité et du fonds de concours de 100.000 euros reçu de la Communauté de Communes afin de compenser la retenue opérée sur l'attribution de compensation jusqu'à la mise en service du centre aquatique ; mais tout ceci grevé par les conséquences de la baisse des dotations de l'État. Je vous le disais, un peu plus de sept millions d'euros, c'est 7,5 millions d'euros en cumulé entre 2014 et 2023. C'est l'équivalent d'investissements du groupe scolaire Simone Veil et Eugène Redon.

Pareil, pour les dépenses. On a les dépenses de gestion sous maîtrise avec une évolution moins rapide que les recettes, c'est pour éviter les effets ciseaux ; les dépenses réduites à 0,5 million d'euros entre 2017 et 2021 ; des dépenses par habitant inférieures à la moyenne de la strate, ce que nous attachons à observer. Mais bien sûr elles sont marquées, comme pour beaucoup de communes, par l'inflation récente. Je rappelle que nous avons engagé une démarche pro active pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie. Nous avons adhéré au Groupement de commande du Syndicat Départemental d'Electricité. Nous avons élaboré un plan de sobriété énergétique dont il a été souvent question en conseil municipal. L'émargement au filet de sécurité et donc, là aussi, nous avons une masse salariale en forte croissance sous l'effet de la revalorisation du point d'indice et des autres mesures de soutien catégorielles. Vous avez vu l'an dernier, mais aussi cette année avec une hausse des dépenses de personnel de 8% entre 2021 et 2022 ramenée à 1,8% à périmètre constant.

Pour les dépenses, le cas particulier des services publics industriels et commerciaux, les fameux SPIC, là aussi c'est le rappel de la règle : les SPIC doivent s'équilibrer avec leurs propres recettes avec trois cas de dérogations possibles : si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ; si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, parce que là aussi, avec les tarifs, on peut faire fuir du monde et avoir un déficit plus important ; si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune comptait, sur la période de contrôle, quatre SPIC. Nous avions le Cinéma, clôturé et réintégré au budget principal en 2019 car constituant un service public administratif; l'Abattoir clôturé en 2022 en raison de déficits structurels et d'investissements conséquents à réaliser, et je pense qu'à Montauban ils sont dans la même situation; le Centre Technique Fluvial qui s'équilibre avec ses propres recettes depuis 2022; et le Port Jacques-Yves Cousteau.

Quelques recommandations, c'est de mettre fin au subventionnement de services publics industriels et commerciaux pour se conformer aux dispositions bien sûr des articles du CGCT concernant l'octroi de subventions aux SPIC. C'est à dire qu'ils doivent se nourrir en équilibre par eux-mêmes.

L'engagement de la Commune concernant le Port, c'est tendre vers l'équilibre du budget annexe dans les meilleurs délais et de manière progressive, notamment en ouvrant des négociations avec VNF sur les modalités de fixation et de révision des tarifs. Parce que là aussi on est fortement tributaire. Ce n'est pas la Commune qui décide mais il faut que nous soyons aussi attractifs si on veut avoir du monde. Parce que si on a des révisions tarifaires qui vont, comme je le dis, trop à la hausse, on sera moins attractif au niveau du Port et donc on aura moins de fréquentation.

Toutefois, cet engagement est conditionné à plusieurs éléments: La Commune conteste le caractère exceptionnel des dérogations mis en exergue par la Chambre, certaines d'entre elles pouvant s'inscrire dans la durée, comme les contraintes particulières de fonctionnement ou bien encore la réalisation d'investissements. VNF n'a pas d'obligation de revoir le contrat de concession, et sur les cinq ports que compte le Département, seul celui de Castelsarrasin répond aux règles sur les SPIC: existence d'un budget annexe retraçant l'entièreté des ressources et des charges du service, assujettissement à la TVA, à la CFE et à l'impôt sur les sociétés. Là bien sûr, on se posera la question et savoir si la compétition est équitable avec les autres ports.

Pareil sur la capacité d'autofinancement, nous avons une CAF qui est en progression entre 2017 et 2021, puis en baisse significative entre 2021 et 2022, sous l'effet de l'inflation énergétique et des mesures salariales. On en a déjà discuté lors des comptes administratifs, ces éléments ont été de nature à éroder bien sûr la capacité d'autofinancement de la Commune, mais là aussi je le redis, malheureusement nous sommes plusieurs communes et pour ne pas dire, un très grand nombre de communes interpellées sur ce sujet-là.

L'endettement, un encours de la dette en progression pour financer les investissements, mais dont la hausse est maîtrisée et qui reste donc inférieur à la moyenne de la strate. Une capacité de désendettement soutenable. Un fonds de roulement qui demeure élevé et une trésorerie très confortable.

L'exploration d'autres voies de dynamisation du territoire : La chambre régionale des comptes confirme que la situation financière la commune de Castelsarrasin pour 2022 reste saine, et elle appelle la Commune à la prudence compte tenu d'un contexte incertain lié notamment à la forte inflation qui tend à s'inscrire dans la durée.

Bien sûr, nous n'avons pas attendu tout cela puisque nous avons fait une prospective 2023-2026 qui tient déjà compte de ce paramètre et qui présente les caractéristiques suivantes : progression des charges de gestion de plus 2,3% en moyenne annuelle ; une croissance des produits de gestion de plus 1,4% en moyenne annuelle ; une baisse de la CAF de 20% en fin de période ; une limitation du volume des investissements conjuguée à une stratégie de désendettement ramenée à -35% ; afin de conserver une situation financière soutenable avec une capacité de désendettement cible de 4 ans en 2026.

Il y a des voies alternatives de valorisation du territoire à explorer comme le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet du pôle enfance au CCAS, d'ailleurs j'en profite pour vous dire que tout ceci a démarré au niveau du chantier ; la recherche de financements privés pour la requalification de certaines friches. On parlera de la Caserne Banel, vous aviez donc une AMO dans le compte-rendu des décisions qui nous accompagne pour un appel à projets ; vous avez la convention cadre Action Cœur de Ville en cours d'élaboration avec les services de l'Etat pour une adoption avant la fin 2023 ; et un travail en cours avec la Communauté de Communes sur la modification du périmètre de l'opération de revitalisation des territoires (ORT). Mais également l'engagement d'une réflexion sur la répartition des compétences à l'échelle intercommunale.

La recommandation de la CRC, c'est de procéder, en lien avec la Communauté de Communes, à l'évaluation des charges de centralité des principales infrastructures de la Commune.

L'engagement pris par la Commune, c'est de participer activement à l'étude globale d'ordre financier qui doit être diligentée par la CCTC au second semestre 2023 dans le cadre de la mise à jour de son Projet de Territoire pour la période 2022/2026.

En conclusion, la Commune a su s'appuyer sur une administration bien structurée et des finances communales maîtrisées pour faire face au contexte inflationniste. Des évolutions dans la structuration de l'administration communale qui témoignent d'une recherche constante de performance et de mise en adéquation des moyens aux objectifs politiques poursuivis et qui a concouru à la maîtrise des charges de personnel et à un effort d'amélioration des conditions de travail.

Une situation financière saine avec une politique d'investissements soutenue ; un recours à l'endettement maîtrisé et une soutenabilité des finances communales maintenue malgré les effets de l'inflation.

Bien sûr, il y a des vigilances pour l'avenir puisque notre prospective a tenu compte et anticipé la réduction des marges de manœuvre puisqu'on savait très bien que les choses allaient bouger et que là aussi le compte administratif de 2022 nous a indiqué, mais bien avant la prospective, que nous devions être beaucoup plus prudent mais ça fait partie des choses normales ; l'adoption de modalités de valorisation du territoire moins consommatrices de ressources mais ça aussi cela fait partie des mesures que nous devons prendre collectivement ; une nécessaire réflexion sur la répartition des compétences à l'échelle intercommunale en lien avec l'évaluation des charges de centralité.

Il y a un suivi de contrôle qui est bien sûr important avec le fait que l'ordonnateur est tenu dans le délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la CRC. Ce rapport devra donc intervenir au plus tard le 26 septembre 2024. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et qui la transmet bien entendu à la Cour des Comptes.

Voilà en résumé ce qu'il en est au niveau de ce rapport de la Chambre régionale des comptes qui présente les choses très factuellement, et qui démontre tout l'effort que nous avons fait pour mener la collectivité jusqu'ici, non seulement moi-même mais les élus et les services qui sont là.

Nous n'avons pas à rougir de celui-ci, bien au contraire, nous nous inscrivons toujours dans la prudence mais également dans l'offensive au niveau des investissements dès lors que les moyens nous le permettent.

Il est nullement question de faire des investissements erratiques, il est surtout important d'adapter ces investissements et le fonctionnement de notre Commune aux vicissitudes que nous connaissons au gré des années, et je pense que la démarche de la Commune va dans ce sens-là et nous sommes très vigilants par rapport à tout cela, tout en essayant de maintenir un niveau de pression fiscale faible pour les castelsarrasinois, du moins pour ce qui concerne les taux d'imposition équivalent depuis maintenant une dizaine d'années.

Voilà Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Le rapport est dense. Le rapport est long. Le rapport présente beaucoup de choses mais je souhaitais vous en faire une lecture un petit peu synthétisée de façon à ce que tout le monde puisse prendre la mesure de ce qu'il y a dans ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Et s'il y a des questions, écoutez débat. Oui Monsieur ANGLES.

La chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes de la gestion pour les exercices de 2016 et suivants est d'acter la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du conseil municipal. Ce à quoi je vous engage Monsieur ANGLES, vous avez la parole.

Monsieur ANGLES: Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers Collègues, il est d'usage, normal et légitime que la Cour des Comptes ait une vision sur les comptes et la gestion des collectivités, en l'occurrence et pour cette fois, notre commune de Castelsarrasin. Cela permet, outre le fait de contrôler, de sensibiliser et peut-être d'entrevoir un fonctionnement que l'on pourrait qualifier de routinier amenant parfois plus de complications.

Dans le plus grand respect de ce qui est écrit et, si vous le permettez, nous souhaitons étayer quelques remarques sur des sujets mis en avant dans ce rapport.

Je vais si vous le voulez bien commencer par une citation : "Il faut connaître le passé pour comprendre le présent et préparer l'avenir". Cela me permet de reprendre les premières phrases du rapport.

Donc je cite : "Ayant hérité d'importantes marges de manœuvre financière, la Commune a pu mettre en œuvre une politique d'investissements soutenue, en maîtrisant son recours à l'endettement par la mobilisation significative d'un fond de roulement hérité des exercices précédents. Pour l'avenir, la Chambre appelle la Commune à la vigilance car elle ne dispose plus les moyens de maintenir le rythme d'investissements initié en 2016."

Voici donc quelques remarques sur certains sujets.

"En 2020, le territoire comptait 1 médecin pour 1430 habitants lorsque le ratio était de 1 pour 990 dans le Grand Montauban et de 1 pour 500 dans la communauté lomagnole. En outre, la répartition des médecins généralistes au sein du territoire n'est pas homogène. Castelsarrasin disposant de 10 praticiens alors que Moissac en comptait 12 et Saint-Nicolas, six fois moins peuplée que Castelsarrasin, accueillait 7 médecins. De surcroît, deux départs à la retraite sont prévus à Castelsarrasin d'ici la fin de l'année 2023", fin de citation.

La Communauté Sère-Garonne-Gimone a réagi très tôt en anticipant la construction d'une Maison de Santé à Saint-Nicolas. Certes financée par Terres des Confluences et des subventions, elle s'autofinance aujourd'hui grâce aux loyers versés par les utilisateurs.

Les communes de La Ville Dieu et de Saint-Porquier ont également réagi face à ce phénomène général de désertification, en créant l'Association du Canal à l'Arrone. Castelsarrasin, Souspréfecture, 14000 habitants, largement déficitaire en personnel médical, fait le choix de se rattacher à cette Association montée à bout de bras dans deux petites communes.

Grand merci aux docteurs retraités qui ont rejoint cette structure. J'ai le regret de dire que la commune de Castelsarrasin n'a pas été très combative dans ce domaine. Elle n'a fait que s'appuyer sur des solutions engagées par d'autres. Et ce ne sont ni les 10.000 euros versés à l'Association du Canal à l'Arrone, ni les 15.000 euros versés à l'APAS qui renverseront les choses. Nos concitoyens en sont les témoins malheureux.

Au niveau de la précarité, nous notons que le taux de chômage est passé de 15% en 2013 à 17,1% en 2022. Le taux de pauvreté est quant à lui de 20% à Castelsarrasin contre 16,4% dans le Tarn-et-Garonne et 16,8% en Occitanie.

On peut s'interroger également sur la pertinence du transport Tulipe qui coûte 232.000 euros, éloignant les clients du centre-ville. Cette somme, c'est une suggestion, pourrait permettre de financer la réinstallation et la redynamisation des commerces en centre-ville.

"Une maîtrise des charges de personnel favorisée par une organisation adaptée et une gestion des ressources humaines efficace". Or, ce constat démarre en 2016, date à laquelle les effectifs avaient considérablement augmenté, et ce, dès votre arrivée à la mairie et sous prétexte de réorganisation. Depuis c'est vrai, les effectifs ont baissé à tel point qu'à nos yeux, un déséquilibre se crée, favorisant des emplois dans les bureaux au détriment d'emplois sur le terrain. 13 agents de moins au sein des services techniques. Ceci dit, nous notons avec satisfaction l'augmentation des salaires de notre personnel qui mérite d'être considéré et qui a d'ailleurs toute notre considération.

"Un contexte inflationniste qui restreint les capacités d'investissement".

Effectivement, la forte hausse du poste des dépenses énergétiques et la progression des charges de personnel, due à la croissance du point d'indice, viennent perturber considérablement votre PPI, plan prévisionnel d'investissement.

Toutefois, même si le Président de la République se défausse en déclarant publiquement, je site et je suis à vos côtés, je site donc c'est lui qui parle "quand vous avez votre taxe foncière qui augmente, ce n'est pas le gouvernement, c'est votre commune". Je crois savoir que nos sénateurs, défenseurs du territoire, en ont débattu avec le gouvernement. Ils ont débattu et obtenu une revalorisation des bases de la taxe foncière de 7,1% pour compenser, d'une part, la baisse des dotations et, d'autre part, l'augmentation des matières énergétiques. Ce qui, pour la commune de Castelsarrasin, représente tout de même la coquette somme de 500.000 euros, et ce par année.

De plus, au niveau des dépenses, nous notons quelques exemples : une baisse conséquente des investissements sur la période 2023-2026, soit 3,2 millions par an au lieu de 5 à 7 millions jusqu'en 2022.

Nous notons aussi l'abandon de l'abattoir. On note aussi la non illumination pour les fêtes de fin d'année 2022, qu'en sera-t-il pour 2023 ? L'abandon de la manifestation Grain de Sel, information donnée par la Cour des Comptes, merci à eux.

Comme le signale la Cour des Comptes et pour ne pas réduire encore le volume d'investissements de la Commune, le projet du Pôle Enfance Jeunesse a été transféré au CCAS. Elle n'omet pas de rappeler que la Commune devra abonder une subvention afin que le CCAS puisse honorer la dette. D'autre part, mis à part d'éventuelles surprises pouvant arriver à toute municipalité, il convient de rappeler la création du nouveau cimetière, la construction d'un nouveau pont Chemin de Caussade Bas, et les éventuelles reconversions de la piscine, de l'abattoir et, nous sommes surpris de l'apprendre, de la Halle Occitane.

Voilà Monsieur le Maire, chers collègues, ce que nous tenions à évoquer en gardant toujours à l'esprit l'intérêt des Castelsarrasinoises et des Castelsarrasinois.

Monsieur le Maire: Bien Monsieur ANGLES, je prends acte de votre intervention. Cela dépend si entre vous et moi, si on voit le verre à moitié vide ou à moitié plein, c'est juste cette question-là. Je pense que là-dessus la Cour des Comptes ne s'est pas trompée en donnant une image fidèle de la Commune qui nous convient tout à fait. Vous relevez certains éléments et nous en avons relevé nous aussi. Sur la façon d'y arriver, je veux dire à conduire au bout de l'exercice avec notre plan pluriannuel d'investissement, nous n'avons certainement pas la même approche. Je rappelle simplement, que vous aviez un précédent rapport qui existait en 2013, quand vous avez quitté les manettes au niveau de la Commune de Castelsarrasin. Sur les dépenses d'équipement donc en ratio en nombre d'habitants sur 2021, la commune de Castelsarrasin en dépenses d'équipement donc dépenses d'investissement, nous sommes à 471 euros puisqu'après on n'a pas tous les chiffres de 2022, mais on a 471 euros par habitant alors que nous étions en 2013 en dépenses par habitant à 221 euros. Bon, c'est bien d'avoir une cagnotte, je ne vais pas vous redire toujours la même chose. C'est bien d'avoir des euros mais c'est surtout dans la manière de gérer les choses. On peut faire du coup par coup ou on peut le prévoir en plan pluriannuel d'investissement, ce qui ne semblait pas être votre fort à l'époque mais ça, chacun sa gestion.

Nous, ce que nous constatons, c'est que nous nous adaptons, en tout cas, à toutes les vicissitudes que nous pouvons avoir. Nous savons que nous avons des choses à revoir parce que l'inflation est là, mais il n'y a pas simplement que pour la Commune de Castelsarrasin, c'est toutes les communes et tous les budgets qui sont ainsi impactés y compris au niveau de l'énergie.

Elle n'a trouvé rien à redire, la CRC, par rapport au fait que ce soit le CCAS qui gère le Pôle Enfance, enfin je ne pense pas que jusque-là il y ait eu quoi que ce soit.

Les marges de manœuvre financière vous en parlez, on adapte avec notre plan pluriannuel d'investissement, vous venez de le dire vous-même. Je pense que nous sommes quand même dans un pilotage qui est assez fin de la Commune où nous adaptons bien sûr nos possibilités en fonction des investissements que nous souhaitons voir réaliser au niveau de la Commune.

Mais c'est comme tout un chacun, comme dans un couple, dans un ménage, en fonction de la complexité de la situation, on essaie de faire attention ou après, quand on a un petit peu plus d'argent, on essaie de refaire certaines choses.

On a des leviers, nous on n'a pas choisi de le faire par le levier de la fiscalité, vous l'avez relevé puisque les taux sont les mêmes depuis 2014. Après il y a le recours à l'emprunt qui fait partie aussi d'un effet de levier, à partir du moment où il est dosé.

Ce n'est pas non plus compliqué de voir comment il faut piloter les choses puisque ça s'apparente à un budget des ménages comme pour tout un chacun. Je pense que là-dessus, sur ce sujet, il faut voir les choses en face, la commune de Castelsarrasin s'inscrit réellement au niveau de...comment dire de challenges pour l'avenir. On ne peut pas nous dire que les choses n'ont pas été faites correctement. Je pense que nous avons justement dans cette urgence, parce que, à un moment donné, il y a eu aussi le covid qui nous a amenés à prendre des décisions importantes ; importantes parce que nous étions face à une situation qui l'exigeait. Cela a aussi rebattu un petit peu les cartes, vu qu'il y a eu de suite après la crise énergétique. Ce qui fait que nous avons su faire face à toutes ces complexités, de façon à ce que nous nous inscrivions toujours dans une perspective d'avenir. Preuve en est, nous n'avons pas freiné nos investissements, nous avons fait des investissements maieurs.

Vous parlez d'autres choses qui doivent arriver pour la Commune, mais tout se fait aussi en son temps. Je veux dire par là, la requalification du site de Ducau, on y pensera en son temps, parce que, aujourd'hui, il est important...je crois que là aussi on peut aussi regretter que ça n'a pas été pris plus tôt, car Ducau ce n'est pas depuis 2014 qu'on le sait, c'est depuis très longtemps qu'on sait qu'il y a un problème à Ducau, mais nous avons le courage de le faire. Nous avons eu le courage de le faire et de venir sur le suiet en construisant les nouvelles écoles.

Voilà je pense qu'il faut essayer d'éviter en toute circonstance, qui que ce soit aux manettes, de cacher la poussière sous le tapis, parce que, comme je vous le dis, un jour où l'autre quand on la découvre, elle fait beaucoup plus mal. Elle est beaucoup plus importante et elle entraîne beaucoup plus de difficultés. Donc il vaut mieux anticiper, prévenir et essayer d'avoir une ligne directrice qui nous amène vers des situations qui nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénité, même si parfois cette sérénité peut être remise à mal avec des complexités, notamment des temps, avec l'inflation ou que ce soit la crise énergétique, voilà ce que je souhaitais vous dire.

Quant aux médecins, il y a un projet qui est en cours et je vous en ferai part le moment venu puisque nous avons encore pas mal de choses à traiter en lien avec la Communauté de Communes.

Certes à Saint-Nicolas cela fonctionne mais aussi il faut voir les conditions de fonctionnement, je le dis tel que. Voilà, chacun comprendra peut-être ce qu'il veut ou pas. Mais en tout cas, c'est clair qu'à Saint-Nicolas de la Grave, il y a un mono fonctionnement. J'ai l'impression qu'on a fait un petit peu une maison de l'intercommunalité pour un praticien et pas forcément pour des praticiens. C'est quelque chose qui est un peu gênant, mais ça c'est la Communauté de Communes qui le gérera. Voilà ce que je souhaitais vous dire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE: Donc effectivement au vu de la Cour des Comptes, on ne peut que relever une gestion saine, enfin moi c'est ce que je retiens. Ce que je retiens aussi, c'est qu'il y a une paupérisation certaine sur Castelsarrasin et du coup se pose la question de savoir comment on peut améliorer la situation.

Est-ce que vous avez envisagé des solutions, par exemple de faire venir des entreprises sur Castelsarrasin? Je ne sais pas, faire quelque chose au niveau de l'emploi? Etre attractif au niveau des entreprises et pas uniquement des magasins en centre-ville, j'entends de l'entreprise pour faire de l'emploi? Peut-être aux alentours du centre-ville,....

Monsieur le Maire: Au niveau économique, nous avons une évolution certaine d'installation des entreprises, puisque vous avez des entreprises qui s'agrandissent, des entreprises qui viennent aussi sur la zone de Barrès.

Si on parle des zones, nous avons rempli toutes les zones. On a encore signé avec la Communauté de Communes, la vente d'un terrain pour une entreprise tout récemment. Il y en a encore une autre qui s'est portée candidate. Nous avons des prospects qui viennent de l'extérieur avec des projets industriels qui ne sont pas encore complétement ficelés, et donc ça ne permet pas à ce stade de vous en dire davantage.

Mais il est clair qu'au niveau des zones d'activités, nous avons de sérieux prospects. Reste à débloquer le dossier notamment de la Zone de Fleury avec la Direction Départementale des Territoires en face à la Communauté de Communes. Ce qui est en passe d'être fait pour pouvoir accueillir là aussi de nouvelles entreprises.

Pourquoi on veut accélérer là-dessus ? Parce que vous avez la Loi ZAN, c'est le Zéro Artificialisation Nette, ça circule un petit peu partout. C'est la difficulté de pouvoir consacrer du foncier en nombre à du développement industriel ou de développement commercial, enfin du développement économique tout court. Vous savez que maintenant pour un hectare construit vous devez avoir un hectare en compensation. Ca veut dire que 50% des terres que nous avons sur ces zones-là devront être consacrées à de la compensation foncière, c'est à dire à des espaces naturels. Donc ça pose un problème parce que ces terrains ont été achetés à un prix par nos prédécesseurs pensant que cela allait se développer, c'était très certainement bien vu par rapport à ça ; mais après on subit un petit peu la loi, on subit un petit peu les choses.

Alors, oui nous avons des porteurs de projets, oui nous avons des entreprises qui se développent. CANCEL va se développer encore sur 2 hectares complémentaires, c'est un fleuron quand même de l'industrie agro-alimentaire sur le secteur.

Nous avons des perspectives assez rassurantes, d'ailleurs vous avez vu l'attractivité au niveau de certains commerces. Ceux que nous avons requalifiés aussi à l'entrée de zone de l'autoroute, c'est que nous avions nos raisons pour en faire une entrée attractive au niveau des zones de Castelsarrasin.

Là aussi ça fait partie du travail que nous menons avec la Communauté de Communes puisque cette compétence est dévolue à la Communautés de Communes.

Quant au centre-ville de Castelsarrasin, Michel PONS, qui est à mes côtés, pourra vous donner aussi des chiffres sur les ouvertures et les fermetures. Ils restent toujours sur un bon niveau et nous accueillons encore des porteurs de projets à la Cellule Développement et Aménagement.

Notre volonté c'est de faire en sorte que nous puissions avoir le moins de locaux vacants. D'ailleurs, vous avez une délibération en fin de conseil municipal qui parle justement de la taxation de certains locaux, mais nous en avions discuté en Commission des Finances et nous en discuterons ici autour de cette table à la fin de ce conseil municipal. C'est d'engager les propriétaires, je veux dire, à faire en sorte que ces locaux, qu'ils soient commerciaux ou qu'ils soient d'habitations, puissent être occupés, parce que la vacance des locaux entraîne des problèmes, et des problèmes de dynamisation du centre-ville aussi.

Donc c'est pour ça que nous avons été sur le dispositif Action Cœur de Ville qui doit pouvoir nous accompagner là-dessus.

Je vous ai également parlé de Banel que nous voulons aussi requalifier, projet auquel je voudrais que vous soyez associés également.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code des Juridictions Financières ;

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent, à titre principal, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, et s'agissant des collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Dans le cadre de leur mission d'examen de la gestion, les CRC se prononcent sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales.

La Commune de Castelsarrasin a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du Code des Juridictions Financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai d'un mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée, également dans un délai d'un mois. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Considérant que par courrier du 20 juillet 2022, le président de la CRC d'Occitanie a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de 2016;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune et le magistrat en charge de l'instruction du contrôle entre les mois de juillet 2022 et septembre 2023 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune le 15 septembre 2023 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du conseil municipal ; que la transmission du rapport donne lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande :

Considérant les débats en séance du Conseil du 26 septembre 2023 ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2016 et suivants;
- d'acter la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je vous remercie et je vous demande que nous prenions acte de ce rapport, de ce bon rapport de la Chambre régionale des comptes, en tous cas, qui retrace la gestion de 2016 à 2022. C'est bon pour tout le monde ? Oui tout le monde en a pris acte, je vous remercie.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport après en avoir débattu.

Monsieur le Maire : On s'octroiera une pose tout à l'heure avant de poursuivre comme ça chacun pourra aller se détendre, si vous en convenez.

Arrivée de Madame Muriel CARDONA

Monsieur le Maire : Madame DELTHIL pour le complément de délibération concernant les délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

DELIBERATION Nº 09/2023-2

Complément de la délibération n°07/2020-5 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur: Madame DELTHIL

Madame DELTHIL: Par délibération n°07/2020-5 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 de ce même code, hormis le point 25 relatif aux zones de montagne (la Commune n'étant pas concernée).

La loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), en date du 21 février 2022, a modifié l'article L.2122-22 du CGCT. Ce dernier permet désormais au Conseil Municipal de déléguer au Maire les admissions en non-valeur des titres de recettes, présentées par le comptable public.

Considérant que cette modification et l'ajout de ces nouvelles délégations sont de nature à simplifier la bonne marche de l'administration ;

Vu le décret n°2023-523 en date du 29 juin 2023, relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à savoir 100 euros, et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de compléter la délibération n°07/2020-5 et de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, l'attribution suivante :
 - o Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.
- de préciser que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT (réalisation d'emprunts) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Pour la Commission Locale de Transport Public Particulier de Personnes avec la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

DELIBERATION N° 09/2023-3

Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes

- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Par délibération n°12/2021-1 en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a désigné un membre titulaire et un membre suppléant, afin de siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

Cette instance, instaurée par décret du 24 février 2017, a pour but d'émettre des avis sur les projets d'arrêtés modifiant le nombre d'autorisation de stationnement sur les documents de planification impactant les transports dans le département. Elle est par ailleurs informée de tous les éléments statistiques relatifs à l'activité de transport public particuliers de personnes.

Cette commission établit un rapport sur son activité avant le 1^{er} juillet de chaque année, et sur l'évolution du secteur des T3P (Transport Public Particulier de Personnes) regroupant les taxis, les voitures de transport avec chauffeur (VTC) et les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

Elle est composée de quatre collèges regroupant :

- Les services de l'Etat
- Les organisations professionnelles
- Les collectivités territoriales
- Les représentants d'associations

Considérant que le mandat des membres de cette commission est arrivé à échéance, il convient de désigner, au titre de la Commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des Commissions, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Il est proposé au Conseil Municipal, Article 1, de procéder au vote à main levée pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

Donc Je vous consulte pour savoir si vous voulez procéder au vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, nous procéderons donc au vote à main levée.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2, donc après appel à la candidature, il est procédé au vote. Nous proposons en titulaire Monsieur Serge LANNES et en suppléant Monsieur Serge DURRENS.

Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc il y a 8 absentions, la délibération est adoptée. Messieurs LANNES et DURRENS siègeront à cette commission.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour le service de tiers-archivage électronique.

DELIBERATION Nº 09/2023-4

Service de tiers-archivage électronique

- Adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU: il est rappelé que depuis 2020, la Commission de Castelsarrasin externalise la gestion et la conservation des données électroniques concernant notamment :

- les actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité (FLUX ACTES);
- les dépenses et les recettes publiques dans le cadre de la chaîne comptable et financière (flux PES), incluant les données essentielles lors de la phase de passation de marchés publics (flux PES marchés), transmises au comptable public.

Ce service de tiers-archivage est assuré par la société API (Advanced Prologue Innovation) dont l'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires a été délivré par arrêté du 10 juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Cet agrément étant arrivé à échéance le 9 juillet 2022, la société API a entamé le processus de certification NF461 nécessaire au renouvellement de l'agrément. Mais en raison d'aléas techniques et organisationnels, la société API a mis un terme à ce processus, renonçant ainsi à son activité de tiers-archivage électronique.

Les archives électroniques étant toujours stockées chez la société API, il convient aujourd'hui de récupérer ces données sans altérer leur authenticité et leur intégrité.

Afin de permettre à ses clients d'avoir une continuité du service et de basculer sereinement dans un nouveau service de tiers-archivage électronique, cette dernière a conclu un accord avec le GIP OKANTIS auquel il convient d'adhérer. A titre informatif, le montant de cette adhésion pour la première année est fixé à 250 euros.

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par sept avenants successifs :

Vu les conditions générales d'utilisation relatives aux services du GIP OKANTIS :

Vu le règlement intérieur du GIP OKANTIS du 5 avril 2022 :

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Castelsarrasin au GIP OKANTIS (siège social : 2 rue Jean Monnet 87170 Isle) portant acceptation de la convention constitutive dudit GIP, à compter de la signature du devis d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Madame FREZABEU poursuit avec la nomination d'un représentant.

DELIBERATION N° 09/2023 –5

Service de tiers-archivage électronique

- Nomination d'un représentant à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Il est rappelé que par délibération n°09/2023-4, le conseil municipal en date de 26 septembre 2023 a approuvé l'adhésion au GIP OKANTIS, afin d'assurer le service de tiersarchivage électronique.

Dans ce cadre et conformément à la convention constitutive du Groupement, il convient de désigner un représentant aux fins de siéger à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS.

Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin ; ce qui n'est pas le cas pour cette nomination. Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la Commune de Castelsarrasin appelé à siéger à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS.

Article 2 : Après appel à candidatures, il a été procédé au vote.

A été désignée pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS :

Monsieur le Maire : Merci. Pareil là aussi, on va procéder donc de la même façon que tout à l'heure. D'abord pour procéder au vote à main levée, je consulte l'assemblée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, nous procéderons donc au vote à main levée.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Après appel à candidatures, donc nous proposons Madame Jeanine BAJON-ARNAL. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? Pas d'autres candidats, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? 8 abstentions, donc la délibération est adoptée et Madame Jeanine BAJON-ARNAL siègera à l'Assemblée Générale du GIP.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour l'avenant n°1 à la convention avec la SAFER.

DELIBERATION Nº 09/2023-6

Avenant n°1 à la convention de concours technique de surveillance-observation foncière conclue avec la SAFER Occitanie

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par délibération n°04/2022-1 en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de concours technique de surveillance-observation foncière avec la SAFER Occitanie.

Par le biais de ce conventionnement, la SAFER Occitanie, offre son concours technique afin d'informer la Commune des déclarations de cession qui sont adressées par les Notaires à la Safer, et ce, dans un délai maximum de 5 jours suivant leur réception.

Via l'outil « Vigifoncier » la Commune bénéficie de la transmission de toutes les informations du marché foncier rural à l'échelle du territoire communal.

Le 6 juin 2023, le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie a actualisé les principes tarifaires de l'outil et notamment les coûts d'intervention pour toutes demandes d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix. Par conséquent, ce nouveau tarif est porté à 700 euros HT en lieu et place de 500 euros HT initialement prévus.

Vu le projet d'avenant ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de concours technique de surveillance-observation foncière conclue avec la SAFER Occitanie, tel que ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DURRENS pour la modification de la délibération du 14 décembre 2022.

DELIBERATION Nº 09/2023-7

Modification de la délibération n°12/2022-6 du 14 décembre 2022 concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023

Rapporteur: Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS: Par délibération n°12/2022-6 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le calendrier relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, tel que suit :

- Pour les magasins de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et des soldes d'été, les dimanches 20 et 27 août 2023 (pour la rentrée scolaire), les dimanches 12, 19 et 26 novembre 2023, et les dimanches 03, 10 et 17 décembre 2023.
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale ou nationale, à savoir les dimanches 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et le dimanche 15 octobre 2023.

Considérant que le projet d'arrêté du Maire portant dérogations exceptionnelles au repos hebdomadaire du dimanche des salariés des commerces de détail transmis pour avis, d'une part, aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées et, d'autre part, à la Communauté de Communes Terres des Confluences, comportait les dates des 24 et 31 décembre 2023, en lieu et place des 12 et 19 novembre 2023 (pour les commerces de détail hors automobiles et motocycles), et ce conformément aux demandes initiales des employeurs et professionnels ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier cette erreur matérielle, il est conseillé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n°12/2022-6 du 14 décembre 2022 afin d'annuler les dimanches 12 et 19 novembre et autoriser l'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023 :
- de dire que les autres dispositions de la délibération précitée restent et demeurent applicables.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Monsieur FERVAL pour la convention d'occupation du domaine public fluvial.

DELIBERATION Nº 09/2023-8

Convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL: Par délibération n°05/2018-5 en date du 31 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour une partie de la parcelle lui appartenant et longeant le canal, située dans l'enceinte du Centre Technique Fluvial, et cadastrée AR n°45.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, arrivée à échéance le 31 août 2023 et dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir (cession de la partie de la parcelle AR n°45), il convient de la renouveler.

Il est précisé que la surface occupée par la Commune est de 460 m² et correspond à l'emprise du Centre Technique Fluvial.

Vu le projet de convention ci-annexée et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France, relative à la parcelle cadastrée section AR n°45 (pour partie), pour une durée de cinq ans, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 allant jusqu'au 30 novembre 2029, soit 75 mois, moyennant une redevance annuelle de 198,98 euros ; laquelle pourra faire l'objet d'une révision conformément à l'article R.2125-3 du CGPPP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire: Merci. Avez-vous des questions? Pas de question, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour la vente d'une parcelle à Madame Emilie THILLARD.

DELIBERATION N° 09/2023-9

Vente de la parcelle communale cadastrée section DI n°259 sise 2 Quai de la Brunette à Madame Emilie THILLARD

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : La Commune de Castelsarrasin est propriétaire depuis de nombreuses années de la parcelle cadastrée section DI n°259, sise 2 Quai de la Brunette.

Ce terrain, d'une superficie de 105 m² légèrement en pente, est actuellement un espace enherbé. Madame Emilie THILLARD, nouvelle propriétaire de la parcelle bâtie sise 28 rue du Commandant Defraux (DI n°164), s'est rapprochée de la Commune en vue d'acquérir le terrain communal cadastré DI n°259, jouxtant sa propriété.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 12 avril 2023, fixant la valeur vénale du bien à 2.400 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 15%;

Considérant que ce terrain en état de terre et de jardin ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, il est envisagé de le céder à Madame THILLARD au prix de 2.500 euros net vendeur.

Vu le courrier d'accord de cette dernière en date du 22 août 2023 et vu le plan de situation ciannexé ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :

o Identification du bien : Parcelle communale cadastrée section DI n°259, sise 2 quai de la Brunette 82100 Castelsarrasin, d'une superficie de 105 m².

Localisation PLU : Zone UC : Zone pavillonnaire.

 Acquéreur : Madame Emilie THILLARD, 28 rue du Commandant Defraux 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer. o Prix: Le prix de vente est fixé à 2.500 euros net vendeur.

o Frais: Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour la vente d'un ensemble de parcelles non bâties au lieudit lle à la Société DENJEAN.

DELIBERATION Nº 09/2023-10

Vente d'un ensemble de parcelles non bâties sis lieudit « île » à la Société Denjean Nord Granulats

Rapporteur: Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL: La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier de six parcelles non bâties, cadastrées section G nos 1251, 1731, 1262, 1729, 2100 et 1727, sis lieudit « île » à Castelsarrasin, d'une superficie totale de 36 409 m², jusqu'alors destiné à l'accueil des gens du voyage (ancienne aire de grand passage).

Ces parcelles sont référencées en zone N au règlement du Plan Local d'Urbanisme et sont situées en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation Secteur Garonne Amont. L'accès à ces dernières se fait via un chemin pierreux.

La Commune n'ayant aucun projet à court, moyen et long terme sur cet ensemble immobilier, elle a proposé l'achat aux propriétaires riverains avant mise en vente sur un site public au prix de 18.400 euros net vendeur.

Par courrier reçu le 29 juin 2023, la Société Denjean Nord Granulats a fait part de sa volonté d'acquérir ledit ensemble immobilier au prix souhaité par la Commune ; l'autre propriétaire jouxtant cet ensemble n'ayant pas manifesté son intérêt à l'achat.

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 18 juillet 2023, fixant la valeur vénale du bien à 16.000 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 15%;

Vu le plan de la localisation ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la vente ci-dessous :

- o Identification du bien : Parcelles communales cadastrées section G nos 1251, 1731, 1262, 2100, 1729 et 1727 sises lieudit « île » à Castelsarrasin, pour une superficie totale de 36 409 m².
- o Urbanisme : Zone N du PLU et zone rouge du PPRI Secteur Garonne Amont.
- Acquéreur : La SAS Denjean Nord Granulats, 7 avenue Pierre Latécoère, ZI de Marches 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.
- o Prix: Le prix de vente est fixé à 18.400 euros net vendeur.
- Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire: Merci. Est-ce que vous avez des guestions? Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE: Il y avait un transformateur, de mémoire, sur ce terrain. Qu'est-il devenu?

Monsieur le Maire : Il a été démantelé.

Monsieur LABORIE: Il appartenait à la Commune...

Monsieur le Maire : Je rappelle que c'était une aire de grand passage que la Préfecture a déclassé comme telle en raison de la proximité de la Garonne, voilà.

En plus, c'est un endroit qui devenait un dépotoir avec énormément de pneus et autres que nous avons sortis avec les finances de la Commune.

D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DURRENS avec la vente de la parcelle communale Chemin de Promès au SMEC.

DELIBERATION N° 09/2023-11

Vente de la parcelle communale cadastrée section CR n°11, sise 806 chemin de Promès au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS: La Commune est propriétaire depuis de nombreuses années de la parcelle cadastrée section CR n°11, sur laquelle se trouve un puits de pompage utilisé par le Syndicat Mixte Eaux Confluences pour la station d'épuration située sur le terrain d'en face.

Cette parcelle entièrement clôturée, d'une superficie de 4754 m², est utilisée uniquement par le SMEC, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

Par conséquent, et afin de régulariser la situation, la Commune s'est rapprochée dudit syndicat en vue de lui céder cette parcelle. Cette régularisation a été acceptée par le SMEC.

Vu l'avis du Service des domaines en date du 7 juin 2023, fixant la valeur vénale du bien à 4.400 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 15%,

Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - O Identification du bien : Parcelle d'une superficie de 4754 m², cadastrée section CR n°11 sise 806 chemin de Promès à Castelsarrasin, sur laquelle se trouve un puits de pompage, utilisé par le Syndicat Mixte Eaux Confluences pour la station d'épuration située sur le terrain d'en face.
 - o Localisation PLU:
 - Zonage A pour 75 % de la parcelle
 - Zonage N pour les 25% restant.
 - Acquéreur : Le Syndicat Mixte Eaux Confluences (418 chemin de la chaumière, BP 20061, 82100 Castelsarrasin).
 - o Prix : Le prix de vente est fixé à 4.400 euros net vendeur.
 - Frais: Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Nous passons, Madame BAJON-ARNAL, à l'avenant n°2 au contrat de concession du Port.

DELIBERATION Nº 09/2023-12

Avenant n°2 au contrat de concession du Port de plaisance Jacques-Yves Cousteau et Charte partenariale relative à la mise en œuvre d'un réseau de station de récupération des eaux usées le long du Canal des Deux Mers

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL: La Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du port Jacques-Yves Cousteau, avec Voies Navigables de France, pour une durée de vingt ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

La gestion des eaux usées des bateaux est au cœur des réflexions menées sur les sujets de préservation de l'environnement et plus particulièrement celle des milieux aquatiques.

Les bateaux construits après 2008 sont obligatoirement équipés de système de récupération des eaux usées. Ils ont donc l'obligation d'évacuer ces eaux usées dans les stations de dépotage des ports, le rejet direct dans le milieu aquatique étant interdit.

Dans le cadre de ses missions de gestion et d'exploitation de ses 600 kms de réseau navigable sur le bassin Sud-Ouest, de Bordeaux à Sète, VNF et ses partenaires à savoir les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne, et les départements traversés par le canal des Deux Mers, ont mis en place un comité stratégique pour réfléchir à un service d'installation de stations permettant aux bateaux le dépotage régulier des eaux usées.

Aussi, VNF finance et déploie actuellement un réseau de stations de dépotage le long du canal des Deux Mers, sur plus de 400 kms d'itinérance et comprenant le domaine concédé à la Commune de Castelsarrasin au titre du contrat de concession.

Il est précisé que les travaux liés à l'installation d'un réseau de stations de dépotage sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et financés par VNF. Il convient de définir les engagements des parties pour la mise en œuvre de la création de cet équipement nécessitant la signature d'une charte partenariale spécifique. A ce titre, la Commune doit en assurer l'exploitation et la maintenance. En contrepartie, elle est habilitée à percevoir les produits auprès des usagers.

A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°12/2022-10 du 19 décembre 2022, la création du tarif relatif à la prestation de dépotage à 6 euros TTC. Or, le projet d'avenant n°2, établi par VNF, prévoit une tarification différente à savoir 6,00 euros HT.

Il convient donc de modifier ce tarif conformément à la demande du concédant.

Enfin, ces travaux devant être intégrés au sein du périmètre de la concession, le contrat de concession de 2014 doit faire l'objet d'un avenant.

Vu la Charte partenariale relative à la mise en œuvre d'un réseau de stations de récupération des eaux usées le long du canal des Deux Mers et l'avenant n°2 au contrat de concession avec Voies Navigables de France, ci-joints ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver, d'une part, la Charte partenariale relative à la mise en œuvre d'un réseau de station de récupération des eaux usées le long du canal des Deux Mers et, d'autre part, l'avenant n°2 au contrat de concession avec Voies Navigables de France;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de modifier le tarif relatif à la prestation de dépotage à 6 euros HT.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Alors, nous avons une série de conventions de mise à disposition et c'est Eric KOZLOWSKI qui va vous les présenter. Elles sont sous la même forme, quand on a lu la première, on est sur le même corps et on va essayer, si vous en convenez, de passer sur les suivantes, je vous fais voter le dispositif et on passe à la suivante. C'est à peu près la même chose donc il va vous en faire le résumé à la suite.

DELIBERATION N° 09/2023-13

Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « CAC École de cyclisme »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI: Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP);

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Par délibération du 10 octobre 2013, la Commune de Castelsarrasin reconnaissait que l'Association « CAC École de cyclisme » poursuit un but d'intérêt général au bénéfice direct des administrés de la collectivité.

L'Association se donne, entre autres, les buts suivants :

- initier et organiser la formation technique de jeunes à la pratique du cyclisme et mettre en place l'encadrement institutionnel nécessaire à cette formation ;
- permettre la pratique du cyclisme et gérer toutes les manifestations favorisant la reconnaissance de Castelsarrasin comme "Pôle cyclisme";
- former l'accès au cyclisme de haut niveau via le "Pôle Espoir" et de maintenir une équipe de Division nationale.

En conséquence, le Conseil Municipal a autorisé, en sa séance du 28 septembre 2020, la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à l'Association « CAC Ecole de cyclisme » pour prendre en charge l'encadrement et la formation des jeunes au sein de l'école de cyclisme.

Cette dernière arrivant à échéance le 30 septembre 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

L'agent sera mis à disposition les mercredis après-midi en période scolaire.

Vu le projet de convention ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « CAC École de cyclisme » pour assurer l'encadrement des jeunes pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026, à raison de 4 heures hebdomadaires les mercredis après-midi en période scolaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Il y a une coquille, tout le monde aura compris, donc c'est l'école de cyclisme. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Maintenant, c'est pour le CAC Rugby.

DELIBERATION N° 09/2023-14

Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « CAC Rugby » - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI: Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP);

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Depuis 2002, la Commune de Castelsarrasin reconnaît que l'Association « CAC Rugby » poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité.

En conséquence, et en particulier, la Commune a donné mandat, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, à l'Association afin :

- d'organiser la formation technique de jeunes à la pratique du rugby :
- de mettre en place l'encadrement nécessaire à cette formation.

Elle a assigné une obligation de résultat et notamment pour les objectifs suivants :

- le maintien des équipes à un niveau déterminé ;
- l'existence d'une école de rugby engagée au Comité des Pyrénées, dans des Tournois et Challenges.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, notamment le second, la Commune alloue à cette dernière, outre des moyens financiers et matériels, une assistance technique.

En conséquence, le Conseil Municipal a autorisé, en sa séance du 28 septembre 2020, la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à l'Association « CAC Rugby » pour prendre en charge l'encadrement et la formation des jeunes au sein de l'école de rugby.

Cette dernière arrivant à échéance le 30 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 et à raison d'un volume annuel de 216 heures par saison, soit 5 heures 30 hebdomadaires en période scolaire.

Vu le projet de convention ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association « CAC Rugby » à raison d'un volume annuel de 216 heures par saison, soit 5 heures 30 hebdomadaires en période scolaire et pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 inclus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La suivante, merci.

DELIBERATION N° 09/2023-15

Conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI: Elle concerne l'Association Castelsarrasin Gandalou Football.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP);

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est rappelé que l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club » poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés, en assurant notamment le développement physique, l'intégration et la cohésion sociale au profit des jeunes, via la pratique du football.

Aussi, par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion de deux conventions de mise à disposition partielles de deux agents communaux à l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club » pour prendre en charge l'encadrement et la formation de groupes des jeunes footballeurs au sein de l'école de football.

Ces dernières arrivant à échéance le 30 septembre 2023 et afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé de les renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, à raison de 4 heures hebdomadaires, les mercredis aprèsmidi.

Vu les projets de convention ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club », telles que ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci, avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On passe à Monsieur LALANE pour le Marché au Gras.

DELIBERATION N° 09/2023–16

Marchés au Gras - Convention d'intervention de deux bénévoles occasionnels du service public pour la découpe des palmipèdes gras au profit des particuliers

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur LALANE

Monsieur LALANE: Afin de promouvoir la filière des palmipèdes gras, la Commune de Castelsarrasin organise, chaque année, des marchés au gras à caractère saisonnier qui se déroulent les jeudis, sur la période de novembre à avril (24 à 26 marchés environ par saison). Afin d'améliorer l'attractivité de ces marchés, deux intervenants bénévoles ont proposé d'effectuer

gratuitement, au profit des usagers, la découpe des produits achetés.

La Commune de Castelsarrasin a accepté cette participation dans un but d'intérêt général, moyennant le remboursement de frais fixés forfaitairement à 400 euros par saison et par agent bénévole. Ce forfait, fixé à 400 euros, vise notamment à couvrir les frais de déplacements, de repas, d'achats de petits matériels (couteaux).

Pour la saison 2023-2024, deux intervenants opéreront, à leur demande, à titre de collaborateurs bénévoles occasionnels du service public, pour assurer la découpe gracieuse des palmipèdes gras achetés par les particuliers, pour la période du 2 novembre 2023 au 28 mars 2024 inclus. Pour cette nouvelle saison, il est proposé de maintenir à 400 euros le forfait par bénévole.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec lesdits collaborateurs bénévoles, telle que ci-annexée :
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- de dire qu'au titre de remboursement de frais, la Commune versera, par bénévole, et pour l'intégralité de la saison 2023-2024, la somme de 400 €, laquelle sera payée à la fin de la saison.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LALANE.

Monsieur LALANE: Nous n'avons pas eu de réunion avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire : On aura certainement le seul Marché au Gras cette année sur le Département, puisque Caussade a arrêté, voilà. Donc on a encore des producteurs qui souhaitent venir. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour la création d'emplois d'un coordonnateur des opérations de recensement et d'un correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés.

DELIBERATION N° 09/2023-17

Création d'emplois d'un coordonnateur des opérations de recensement et d'un correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.)

Rapporteur: Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI: Vu le Code général de la fonction publique (CGFP);

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V :

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population :

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Afin de réaliser les opérations du recensement en 2024, il est nécessaire :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement;
- de désigner un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL). Le RIL est le fichier des adresses de la commune. Le correspondant RIL est l'interlocuteur de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune.
- La désignation d'un coordonnateur des opérations de recensement :

Il s'agit de désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

La désignation d'un correspondant R.I.L.:

Il s'agit de désigner un correspondant R.I.L. qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De désigner :

- Madame Nicole MAGNIEN, puis la personne qui lui succédera lors de son départ à la retraite, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement;
- Monsieur John SCHOLZ en qualité de coordinateur d'enquête et correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés ».

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en application de la présente délibération.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Monsieur le Maire: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE: Je crois que Nicole MAGNIEN doit partir à la retraite...

Monsieur le Maire : J'allais en parler...

Monsieur LABORIE : Il n'aurait pas été plus opportun de mettre quelqu'un directement sans mettre Nicole MAGNIEN au départ, plutôt que de la remplacer en cours d'année.

Monsieur le Maire : On procèdera au changement le moment venu même si là il faut qu'on trouve la personne pour le faire. Voilà Nicole MAGNIEN est tout indiquée.

Nicole MAGNIEN a œuvré dans la collectivité pendant 45 ans. C'est une personne qui je crois, vu sa longévité au sein de la collectivité, est à souligner. Donc elle a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée qu'elle prendra d'ici la fin de l'année.

Oui Monsieur LABORIE, on verra de pourvoir à son remplacement le moment venu voilà.

On est sur un recrutement pour un successeur à Nicole parce que c'est un poste qui est hautement stratégique, Nicole connaît cela sur le bout des ongles. Je crois qu'elle est là depuis Monsieur BOE, même depuis Monsieur ALARY. Elle a officié au sein de plusieurs municipalités donc on aura l'occasion d'en reparler.

Merci en tout cas pour la question qui était tout à fait pertinente mais sur laquelle nous avions déjà réfléchi et nous n'avions pas pu faire la modification, enfin en tout cas avoir quelqu'un pour la remplacer momentanément mais quand ce sera chose faite, on pourvoira à ce changement en suivant.

D'autres questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES: Le RIL?

Monsieur le Maire : Non pas du tout, cela n'a rien à voir. D'autres questions ?

Parler bien dans les micros quand vous intervenez pour que l'enregistrement puisse se faire correctement parce que sinon Véronique Vasseur, derrière-vous, ne va pas être contente, parce que c'est elle qui retranscrit.

Donc pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour les contrats d'engagement éducatif.

DELIBERATION Nº 09/2023-18

Contrats d'Engagement Éducatif : actualisation des conditions de rémunération

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO: Par délibération n°09/2021-12 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la possibilité de recourir à des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) et leurs modalités de recrutement et de rémunération.

Pour rappel, le Contrat d'Engagement Éducatif a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir le niveau de rémunération attribué aux personnels non permanents recrutés sur ce type de contrat.

De nombreuses collectivités ont recours aux CEE engendrant des difficultés de recrutement croissantes.

Afin de développer l'attractivité de la collectivité, il est envisagé de revaloriser le salaire journalier des CEE, à compter du 1^{er} octobre 2023, tel que suit :

• Animateurs diplômés : Salaire journalier de 80,00 € brut (actuellement 65,00 € brut)

• Animateurs stagiaires : Salaire journalier de 65,00 € brut (actuellement 60,00 € brut)

Animateurs non diplômés : Salaire journalier de 65,00 € brut (actuellement 55,00 € brut)

Les autres dispositions prévues par la délibération $n^{\circ}09/2021$ -12 en date du 30 septembre 2021 demeurent quant à elles inchangées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'approuver l'actualisation de la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif en fixant, à partir du 1^{er} octobre 2023, les salaires journaliers de référence de la manière suivante :

Animateurs diplômés : Salaire journalier de 80,00 € brut

• Animateurs stagiaires : Salaire journalier de 65,00 € brut

Animateurs non diplômés : Salaire journalier de 65,00 € brut

- 2) de prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
- 3) de dire que les autres dispositions prévues dans la délibération n°09/2021-12 du 30 septembre 2021 demeurent inchangées.
- 4) de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Modification du tableau des effectifs par Michel PONS.

DELIBERATION Nº 09/2023-19

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

• Créations de postes : Au 1er septembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Animation	7	Adjoint d'Animation	Complet	Éducation et Accueils de Loisirs
Animation	3	Adjoint d'Animation	Non Complet à 94 %	Éducation et Accueils de Loisirs
Animation	2	Adjoint d'Animation	Non Complet à 90 %	Éducation et Accueils de Loisirs
Technique	5	Adjoint Technique	Complet	Éducation et Accueils de Loisirs
Technique	10	Adjoint Technique	Non Complet à 79,28 %	Éducation et Accueils de Loisirs

• Suppressions de postes : Au 1er septembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Animation	6	Adjoint d'Animation	Non Complet à 85 %	Éducation et Accueils de Loisirs
Animation	6	Adjoint d'Animation	Non Complet à 79 %	Éducation et Accueils de Loisirs
Animation	16	Intervenants occasionnels TAP		Éducation et Accueils de Loisirs
Technique	15	Agents Contractuels		Éducation et Accueils de Loisirs

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour la détermination de la méthode de calcul de distance dans le cadre des nouvelles modalités de transport scolaire.

DELIBERATION Nº 09/2023-20

Détermination de la méthode de calcul de distance dans le cadre des nouvelles modalités au Transport Scolaire Régional pour les circuits de La Tulipe et des Cloutiers

Rapporteur: Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : La Région Occitanie compétente en matière de transports scolaires a instauré la gratuité sur l'ensemble de la Région Occitanie à compter de la rentrée scolaire 2022, uniquement pour les élèves ayants-droit, à savoir les élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.

Suite à ces nouvelles modalités liées au transport scolaire et à la fixation par délibération n°06/2023-19 du tarif applicable aux élèves non-ayants-droit (élèves résidant à moins de 3 kms de leur établissement scolaire, changement de cycle ou d'établissement) il convient de préciser la méthode de calcul de la distance « domicile-établissement scolaire ».

Cette dernière doit prendre en compte, tout comme le fait la Région, le trajet le plus court.

Pour ce faire, il est proposé d'utiliser le site Via Michelin (option « trajet le plus court ») ; site servant de base de calcul au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour l'indemnisation des frais de déplacement des agents de la Fonction Publique Territoriale à des fins de formation.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer la méthode de calcul entre le domicile de l'élève et son établissement d'enseignement comme basée sur le trajet le plus court (en nombre de kilomètres) et ce afin de déterminer l'application du tarif des non-ayants-droit en matière du transport scolaire régional pour les circuits de La Tulipe et des Cloutiers ;
- d'utiliser le site Via Michelin (option « trajet le plus court ») pour réaliser ces calculs.

Monsieur le Maire: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Cela concerne les transports mais pas forcément le mode de calcul qui va venir ensuite.

On a construit une piscine intercommunale qui est très bien et on permet comme ça aux élèves de pouvoir y aller. Est-ce qu'il a été mis en place une possibilité d'avoir des transports les amenant à la piscine ? Est-ce que la mairie a prévu des transports en commun pour les amener à la piscine ? Si oui, est-ce pris en charge par la mairie ou par les écoles ?

Monsieur le Maire: Nous sommes en train de travailler justement sur le sujet, voilà ça tombe bien. Parce que déjà il faut savoir qu'au niveau des dotations scolaires que nous avons au niveau de la municipalité, ils n'utilisent pas tout donc ils peuvent déjà utiliser ces dotations. Mais on verra aussi...enfin on est en train de voir ce qui se pratique sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes voilà.

D'autres questions ? Oui Madame SIERRA. Prenez, s'il vous plaît, le micro pour qu'on vous entende bien et qu'on vous enregistre, merci.

Madame SIERRA: Dans l'éventualité qu'effectivement toutes les classes ne peuvent pas y aller parce qu'il manquera d'accompagnateurs dans certaines écoles, c'est une certitude. Est-ce que le budget pourra éventuellement être retransféré, redispatché sur les autres écoles, pour éviter de trop pomper sur le forfait des autres sorties? Parce qu'ils vont se retrouver en fin d'année à ne plus pouvoir financer un voyage un peu plus long parce qu'ils auront financé la piscine.

Monsieur le Maire: Donc ça fait partie des questions qu'on est en train de regarder par rapport à ça pour pouvoir apporter une réponse. Je veux surtout m'assurer que nous soyons....parce qu'on est 22 communes sur la Communauté de Communes, il n'y a pas forcément des écoles partout. Toutes les communes n'ont pas forcément d'école, je veux parler par exemple de Cordes Tolosannes.

Mais on veut surtout savoir si sur les communes où il y a des écoles, quel est le modus operandi qu'il y a par rapport financièrement pour qu'on soit raccord, si raccord il doit y avoir, je veux dire par rapport aux autres communes. On ne veut pas créer de dichotomie entre une commune et une autre, de différence. Mais surtout on veut s'assurer que budgétairement ça peut rentrer parce que ça aussi c'est une chose et que dans la dotation qui était impartie, comment on calcule tout cela. Ca fera partie aussi des questions que nous aurons à regarder.

Madame SIERRA: Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Suspension de séance.

Départ de Monsieur Mathieu DUMAS.

Reprise de la séance.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, on va reprendre la séance, merci de regagner vos places.

Je dois vous faire part de la procuration de Mathieu DUMAS à Michel PONS car il a été appelé pour une astreinte technique.

Allez nous allons poursuivre ce conseil municipal avec des conventions d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF, c'est Madame BETIN qui les présente.

DELIBERATION Nº 09/2023-21

Conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Castelsarrasin et la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF) dans le cadre de la « prestation du service accueil de loisirs Extrascolaire Bonus "Territoire CTG" » et « Périscolaire Bonification "Plan Mercredi", Bonus "Territoire CTG" »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame BETIN

Madame BETIN: Pour rappel, la Caisse d'allocations Familiales soutient financièrement un certain nombre d'actions mises en place dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) telles que le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience. Elle accompagne également le parcours éducatif des enfants âgés entre 3 et 11 ans, au travers d'une politique facilitant l'accès aux familles grâce à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement.

Nos ACM (maternel et élémentaire) sont éligibles à ces prestations d'accueils « Extrascolaire et Périscolaire » versées par la CAF, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

De plus, la Commune s'attache à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage, par ailleurs, à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

C'est pourquoi il est proposé de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne afin de percevoir ces différents financements. Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extra-scolaire » et du bonus « territoire CTG », mais aussi de la prestation de service ALSH « Périscolaire », du bonus « territoire CTG » et de la bonification « Plan Mercredi ».

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement relatives aux « prestations de service d'accueil de loisirs Extrascolaire Bonus "Territoire CTG" » et « Périscolaire Bonification "Plan Mercredi", Bonus "Territoire CTG" », du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, telles que ci-annexées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour une convention avec l'Association CAC Tennis de table.

DELIBERATION N° 09/2023-22

Convention de partenariat entre l'Association « CAC Tennis de Table » et la Commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame PECCOLO

Madame PECCOLO: L'Association « CAC Tennis de Table » de Castelsarrasin s'est rapprochée de la Commune en vue d'établir un partenariat visant à la dispense de séances de tennis de table au sein du site de l'accueil de loisirs à destination des enfants d'âge élémentaire.

Ce partenariat qui vise à faire découvrir de manière ludique cette pratique sportive aux enfants, s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Commune en matière d'accueil collectif de mineurs et plus particulièrement du Plan mercredi.

Il permet, en outre, d'encourager la pratique d'activités physiques et sportives.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention qui définit les modalités de ce partenariat et notamment les engagements respectifs des deux parties.

Vu le projet de convention ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Association « CAC Tennis de Table » et la Commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur KOZLOWSKI pour les associations.

DELIBERATION Nº 09/2023-23

Subventions 2023 aux Associations : subventions exceptionnelles aux Associations CAC Rugby – Castelsarrasin Gandalou Football Club – Club des Nageurs – Agéris 82 et subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Espoirs Castel

Rapporteur: Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI: L'Association « Gandalou Football Club » a organisé le 24 juin écoulé l'anniversaire des 50 ans du club avec la proposition d'animations diverses et gratuites suivies d'un repas. Compte tenu des frais engagés pour cet évènement, l'Association sollicite une aide de la Commune, à hauteur de 2.000 euros.

L'Association « Agéris 82 » s'est rapprochée de la Commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4.881 euros, suite au financement d'un séjour en montagne du 9 au 11 août 2023 inclus. Cette action à destination de neuf bénéficiaires en situation de handicap psychique et de trouble du spectre a pour objectif la pratique de la marche en montagne en vue de s'entrainer dans le cadre d'un projet global, sur 3 ans, dont la finalité est la traversée des Pyrénées en 2025, sous forme de relais avec plusieurs établissements médicosociaux de la région participants. Ceci exposé, il est envisagé d'accorder la subvention exceptionnelle.

L'Association « Club des nageurs » doit quant à elle s'acquitter de la réservation de lignes d'eau d'hiver auprès du prestataire Conflu'O, gestionnaire de la piscine intercommunale. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de l'Association visant à participer à une partie de cette charge, à savoir la somme de 2.000 euros.

Par ailleurs, l'Association « CAC Rugby » s'est rapprochée de la Commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle, d'un montant de 15.000 euros, afin de faire face à des difficultés de trésorerie temporaires.

Enfin, le dossier de demande de subvention de l'Association « Espoirs Castel » étant désormais complet, il convient de procéder au versement de la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1.200 euros.

Considérant que chaque année, l'Assemblée délibérante approuve le versement de certaines subventions exceptionnelles et d'investissement au profit d'associations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles aux Associations telles que récapitulées ci-après :

- « Castelsarrasin Gandalou Football Club » :....2.000 € (Anniversaire du Club)
- « Agéris 82 » :4.881 € (Séjour d'été en montagne)
- « Club des Nageurs » :2.000 € (Financement des lignes d'eau hiver)
- « CAC Rugby » :......15.000 € (difficultés de trésorerie temporaires)

Ainsi que le versement d'une subvention annuelle au titre de l'année 2023 à l'Association « Espoirs Castel » : 1.200 €.

Monsieur le Maire: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE: J'ai deux questions. La première, est-ce que les subventions que nous avons votées à un précédent conseil municipal ont été versées ? Et la seconde concernant Castelsarrasin Gandalou Football Club, 2000 euros pour un anniversaire du club, cela se prévoit un peu à l'avance quand même ; je trouve qu'il y a un petit peu de négligence là-dessus.

Et la troisième question, pourquoi nous n'avons pas encore été convoqués en commission puisque j'en fait partie. On aurait pu en discuter un peu plus sereinement qu'au conseil municipal parce que là on est mis devant le fait accompli, et j'aurais aimé comprendre plusieurs situations, notamment les difficultés de trésorerie temporaire.

Monsieur le Maire : Pour ce qui est de la Commission, je pense qu'on en a discuté en Commission des Finances, ça c'est clair. On a donné toutes les raisons objectives à vos élus pour la commission des finances.

Ensuite Monsieur KOZLOWSKI concernant les 2000 euros pour la réponse.

Monsieur KOZLOWSKI: Concernant Gandalou, la demande est arrivée en amont de la manifestation. Par contre, comme on n'a pas eu de conseil pendant tout l'été, ça passe forcément en rétroactif à cette période. Effectivement il y eu la demande au mois de juin avant la manifestation.

Monsieur le Maire : Oui les précédentes ont été versées.

Madame BENCE : C'est justement par rapport au Rugby, notamment, il me semble qu'on avait versé 85000 euros. Ils ont apparemment un déficit passager, est-ce qu'on peut savoir les raisons ?

Monsieur le Maire: Par rapport au classement qu'ils ont eu cette année, avec la montée qu'ils avaient faite l'an dernier, leur a donné du fil à retordre par rapport au programme sur les inscriptions pour les matchs, pour la nouvelle saison. Donc ils sont en déficit passager avant de pouvoir recouvrer par eux-mêmes et par aussi les membres du club, puisque là aussi ils ont été sollicités pour une somme bien plus importante donc c'est tout à fait à titre exceptionnel voilà pour cette année. Donc ce n'est pas du permanent mais de l'exceptionnel pour qu'ils puissent faire la jointure, sachant qu'ils ont appelé au niveau de tous les adhérents du club. Les membres du club ont également apporté leurs concours financiers sur leurs propres deniers pour justement subvenir à ces besoins. C'est de l'ordre peut être de 2 ou 3 fois le montant qui est voté ici, de 15.000 euros, ce soir.

Monsieur KOZLOWSKI: Je vais apporter si vous voulez un complément. En fait la problématique c'est que le club étant monté en Fédérale 1, ils sont soumis au contrôle de la direction du contrôle financier sportif national. Par rapport à ça, il a fallu donc qu'ils requalifient l'ensemble des contrats qu'ils avaient et qu'ils fassent des contrats avec tous les joueurs, avec tout ce que ça implique derrière en charge, assurer tous les joueurs pour perte de salaire, type chômage, en plus de....

Monsieur le Maire : Et les assurances c'est de l'ordre de 25.000 euros.

Monsieur KOZLOWSKI: ...cette problématique particulière de création de nouveaux contrats....

Monsieur le Maire : Ceci, ils nous l'ont annoncé dès le mois de juin quand ils ont fait un petit peu le point précis et lors de l'assemblée générale. C'est pour ça qu'ensuite on a étudié la demande qu'ils ont faite mais sachant que c'était conditionné au fait qu'ils puissent eux aussi trouver des finances par leurs propres moyens voilà, sinon on n'y serait pas allé.

Monsieur KOZLOWSKI: C'était conditionné au fait qu'ils puissent repartir

Madame BENCE: Oui c'est ça...

Monsieur KOZLOWSKI: S'il n'y avait pas eu d'apports financiers de la Commune et de leurs partenaires, ils auraient été bloqués au niveau de la DGCCRF et donc...

Monsieur LABORIE : Bien évidemment, on n'est pas contre le fait de subventionner une association mais on est contre le fait...on regrette une fois de plus le fait de ne pas avoir été averti en amont, par la commission notamment.

Monsieur KOZLOWSKI: Alors la Commission ne s'est jamais réunie quand on a trois subventions exceptionnelles. La Commission se réunit pour étudier toutes les subventions de fonctionnement annuelles. Par contre elle ne s'est jamais réunie dans la mesure où il y a quand même une Commission budgétaire au cours de laquelle vous pouvez tout à fait aborder ces points là. Vous êtes représenté dans cette commission.

Monsieur LABORIE: Bon d'accord.

Monsieur KOZLOWSKI : Lors de cette commission il y avait trois points à aborder, vous pouviez très bien les aborder à la commission budgétaire.

Monsieur le Maire: Ce qui a été fait en Commission des Finances, avec toutes les informations données en Commission des Finances.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix ces subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour l'avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

DELIBERATION Nº 09/2023-24

Avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac-Terres des Confluences pour l'organisation de l'accueil et la diffusion de l'information touristique pour l'année 2023

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL: Lors de sa séance du 15 février 2023 (délibération n°02/2023-3), le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'organisation de l'accueil et la diffusion de l'information touristique pour l'année 2023, entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association Office de Tourisme Intercommunal Moissac-Terres des Confluences.

Considérant qu'il convient de renforcer, selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le cadre juridique des encaissements réalisés pour le compte des associations en mentionnant dans les conventions les modalités de rémunération, et celles relatives à la prise en charge des risques relatifs à l'encaissement des recettes ainsi que les conditions de leur reversement.

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association Office de Tourisme Intercommunal Moissac-Terres des Confluences, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de dire que les autres dispositions contenues dans la convention initiale sont et demeurent applicables.

Monsieur le Maire : Merci. Tout ça aussi c'est suite aux recommandations qui ont été faites pour qu'on se mette en conformité. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame LUCAS MALVESTIO, il y a deux avenants. Alors ils sont assez semblables. On passe le premier, on vote et on passera ensuite au suivant.

DELIBERATION N° 09/2023-25

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO: Lors de sa séance du 29 septembre 2022 (délibération n°09/2023-3), le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens, entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour permettre l'encaissement des recettes issues de la programmation de l'association.

Considérant qu'il convient de renforcer, selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le cadre juridique des encaissements réalisés pour le compte des associations en mentionnant dans les conventions les modalités de rémunération, et celles relatives à la prise en charge des risques relatifs à l'encaissement des recettes ainsi que les conditions de leur reversement.

Vu le projet d'avenant n°2 ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de dire que les autres dispositions contenues dans la convention initiale sont et demeurent applicables.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Pareil avec le dispositif pour Firmin Bouisset. Ce sont les recommandations de la Chambre régionale des comptes, lisez le dispositif, je pense que tout le monde l'a lu, on va essayer d'accélérer un petit peu.

DELIBERATION Nº 09/2023-26

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Espace Firmin Bouisset »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO: Lors de sa séance du 15 février 2023 (délibération n°02/2023-5), le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens, entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association Espace Firmin Bouisset, pour une durée d'un an à compter du 23 février 2023 pouvant être renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Considérant qu'il convient de renforcer, selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le cadre juridique des encaissements réalisés pour le compte des associations en mentionnant dans les conventions les modalités de rémunération, et celles relatives à la prise en charge des risques relatifs à l'encaissement des recettes ainsi que les conditions de leur reversement.

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association Espace Firmin Bouisset, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de dire que les autres dispositions contenues dans la convention initiale sont et demeurent applicables.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS qui a une série de délibérations mais là aussi ce sont des choses qui vont être un petit peu redondantes, je le laisse faire la présentation.

DELIBERATION N° 09/2023–27

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2023

- Budget Principal

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Au 31 décembre 2022, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant le budget principal est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 1.000 €;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 38.877,81 €, correspondant aux titres émis jusqu'au
 31 décembre 2021 et non recouvrés par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2022, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2022
2010	564,41	100%	564,41
2011	502,91	100%	502,91
2012	338,00	100%	338,00
2013	300,00	100%	300,00
2014	250,00	100%	250,00
2015	968,00	100%	968,00
2016	1 446,02	100%	1 446,02
2017	1 869,09	100%	1 869,09
2018	6 694,26	100%	6 694,26
2019	4 897,20	100%	4 897,20
2020	6 402,61	100%	6 402,61
2021	45 545,05	50%	22 772,53
2022	34 249,61	25%	8 562,40
TOTAL	104 027,16		55 567,43

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31/12/2022 sur le budget principal à hauteur de 38.877,81 €, il convient de provisionner sur l'exercice 2023 au titre des restes à recouvrer le complément soit 16.689,62 € (55.567,43 € - 38.877,81 €).

Concernant les contentieux en première instance, les deux dossiers relatifs à des permis de construire ont été soldés au cours de l'année 2022, il convient donc d'effectuer la reprise de la provision de 1.000 € constituée à cet effet.

De plus, trois nouvelles affaires susceptibles de donner lieu à provision ont été ouvertes contre la commune :

- La société GIFI par une requête du 8/02/2023 assigne la commune devant le Tribunal Judiciaire de Montauban pour contester le montant de la TLPE de 2022 et réclame la réduction des titres et un dédommagement de 3.000 € ;
- Monsieur Thierry TRUONG a introduit une instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse pour demander l'annulation de l'arrêté n°2023_ARR_0127 du 20 février 2023 et réclame le remboursement des frais d'avocat à hauteur de 2.000 € :
- Madame Solange PINES, suite à une chute sur une plaque de rue a saisi le 31/05/2023 le Tribunal Administratif de Toulouse pour une expertise médicale. A cet effet, la commune entend constituer une provision de 1.000 €.

Par conséquent, il convient d'effectuer une reprise de provision de 1.000 € au titre des deux affaires soldées et de constituer une nouvelle provision de 6.000 € au titre des trois nouveaux contentieux en cours (3.000 € + 2.000 € +1.000 €).

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour le budget principal, la constitution d'une provision de 16.689,62 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2022, portant le montant des provisions à 55.567,43 € ;
- d'approuver, pour le budget principal, la reprise d'une provision budgétaire de 1.000 € au titre des contentieux soldés ;
- d'approuver, pour le budget principal, la constitution d'une provision budgétaire de 6.000 € au titre des contentieux ouverts.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

DELIBERATION Nº 09/2023–28 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Principal, exercice 2023

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Suite à l'adoption du Budget Primitif en date du 6 avril 2023 (délibération n°04/2023-21), il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet :

- L'ajout de 300.000 € sur les charges à caractère général (électricité, formations et frais de missions) provenant de la diminution du virement à la section d'investissement ;
- L'ajustement des provisions budgétaires (contentieux) et semi-budgétaires (titres émis et non recouvrés) ;
- L'augmentation de 20.000 € en dépenses et recettes des travaux pour compte de tiers sur l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux ;
- Des transferts entre chapitres au niveau des dépenses de la section d'investissement.

La décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chap.	Article	Libellé	Montant DM			
011	60612	Energie - Electricité - Gaz	262 000,00 €			
011	6184	Versement à des organismes de formation	10 000,00 €			
011	6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00 €			
68	6817	Dotations aux provisions semi-budgétaires	17 000,00 €			
042	6817	Dotations aux provisions budgétaires	6 000,00 €			
023	023	Virement à la section d'investissement	- 300 000,00 €			
TOTAL	DEPENSES	FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1	- €			

	FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chap.	Article	Libellé	Montant DM			
74	744	FCTVA	- 1 000,00 €			
042	7817	Reprise de provisions	1 000,00 €			
TOTAL	RECETTES	5 FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1	- €			

	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES					
Chap.	Article	Libellé	Montant DM			
20	2031	Frais d'études	10 000,00 €			
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 595 000,00 €			
23	2313	Constructions	- 10 000,00 €			
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	300 000,00 €			
45411	454110	Travaux immeuble 26 rue Paul Descazeaux	20 000,00 €			
040	15182	Autres provisions pour risques	1 000,00 €			
TOTA	L DEPENSE	S INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1	- 274 000,00 €			

	INVESTISSEMENT					
		RECETTES	Las Las Service debe 2000 Carlos a la company			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 300 000,00 €			
040	15182	Autres provisions pour risques	6 000,00 €			
45412	45412	Travaux immeuble 26 rue Paul Descazeaux	20 000,00 €			
TOTAL	RECETTE	S INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1	- 274 000,00 €			

Vu la délibération n°04/2023-21 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°09/2023-27 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions - Exercice 2023 - Budget Principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version règlementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2023, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles:	294.000,00 €	Réelles:	-1.000,00 €
Ordre:	-294.000,00 €	Ordre:	1.000,00 €
TOTAL:	0,00 €	TOTAL:	0,00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles:	-275.000,00 €	Réelles:	20.000,00 €
Ordre:	1.000,00 €	Ordre:	-294.000,00 €
TOTAL:	-274.000,00 €	TOTAL:	-274.000,00 €

TOTAL GENERAL: -27	4.000,00 € TOTAL (GENERAL: -27	<u>74.000,00 €</u>
--------------------	--------------------	--------------	--------------------

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? Donc la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour 6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour les dotations aux provisions pour risques et charges.

DELIBERATION Nº 09/2023-29

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 - Budget annexe Restauration Municipale

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Au 29 juin 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Restauration Municipale est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 215,55 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2021 et non recouvrés par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 6 juin 2023, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2023
2019	408.80 €	100%	408.80 €
2020	43.50 €	100%	43.50 €
2021	59.00 €	50%	29.50 €
2022	5 329.95 €	25%	1 332.49 €
TOTAL	5 841.25 €		1 814.29 €

Une provision d'un montant de 215,55 € a été constituée par délibération n°06/2023-20 du 29 juin 2023, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe Restauration Municipale. Il convient donc de provisionner le complément soit 1.598,74 € (1.814,29 € - 215,55 €).

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget annexe de la Restauration Municipale, la constitution d'une provision complémentaire de 1.598,74 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2022.

Monsieur le Maire: Merci. Vous avez Véronique VASSEUR qui passe pour faire signer. Avez-vous des questions? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Toujours pareil, c'est pour le budget interventions économiques.

DELIBERATION Nº 09/2023-30

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 - Budget annexe Interventions Economiques

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Au 31 décembre 2022, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Interventions Economiques est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 3.203,87 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2021 et non recouvrés par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2022, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	r Taux de dépréciation Montant de la provision	
2019		100%	- €
2020		100%	- €
2021	2 101.50 €	50%	1 050.75 €
2022	11 968.73 €	25%	2 992.18 €
TOTAL	14 070.23 €		4 042.93 €

Une provision d'un montant de 3.203,87 € a été constituée par délibération n°09/2022-20 du 29 septembre 2022, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe Interventions Economiques. Il convient donc de provisionner le complément, soit 839,06 € (4.042.93 € - 3.203.87 €).

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses :

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget annexe Interventions Economiques, la constitution d'une provision complémentaire de 839,06 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2022.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Budget du Port Jacques-Yves Cousteau.

DELIBERATION Nº 09/2023-31

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 - Budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Au 31 décembre 2022, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 €;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 472,50 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2021 et non recouvrés par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2022, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances Montant des restes à recouvrer		Taux de dépréciation	Montant de la provision 2023
2019		100%	- €
2020	330.00 €	100%	330.00 €
2021		50%	- €
2022	1 260.00 €	25%	315.00 €
TOTAL	1 590.00 €		645.00 €

Une provision d'un montant de 472,50 € a été constituée par délibération n°09/2022-20 du 29 septembre 2022, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau. Il convient donc de provisionner le complément, soit 172,50 € (645 € - 472,50 €).

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, la constitution d'une provision complémentaire de 172.50 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2022.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons au budget du Centre Technique Fluvial.

DELIBERATION Nº 09/2023-32

Reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023 - Budget annexe du Centre Technique Fluvial

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Au 31 décembre 2022, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe du Centre Technique Fluvial est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 €;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 4.891,80 € correspondant aux titres émis jusqu'au
 31 décembre 2021 et non recouvrés par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés

Une provision d'un montant de 4.891,80 € a été constituée par délibération n°09/2022-20 du 29 septembre 2022, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe du Centre Technique Fluvial

Le montant des restes à recouvrer étant désormais nul, il convient donc de reprendre la provision constituée d'un montant de 4.891,80 €.

Vu la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le budget annexe du Centre Technique Fluvial, la reprise de la provision constituée par délibération du 29 septembre 2022 de 4.891,80 €.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On poursuit avec la Restauration.

DELIBERATION N° 09/2023-33

Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe Restauration, exercice 2023

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS : Suite à l'adoption du Budget Primitif du budget annexe Restauration en date du 6 avril 2023 et de la décision du maire n°2023_DEC_0133 du 2 juin 2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre et valant Décision Modificative n°1, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet de mettre à jour l'état des provisions pour l'exercice.

La Décision Modificative n°2 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57.

Cette décision modificative est équilibrée à 0 € et retrace les mouvements suivants :

BUDGET ANNEXE RESTAURATION - DM N°2

	FONCTIONNEMENT				
		DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°2		
011	611	Contrats de prestations de services	-1 600.00		
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 600.00		
TOTAL D	EPENS	ES FONCTIONNEMENT DM N°2	0.00		

Vu la délibération n°04/2023-21 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Vu la décision du Maire n°2023_DEC_0133 du 2 juin 2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre et matérialisée par la décision modificative n°1;

Vu la délibération n°09/2023-29 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023 - Budget annexe Restauration ; Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 dans sa version règlementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente :

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Restauration pour l'exercice 2023 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles:	0,00 €	Réelles:	0,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	0,00 €	TOTAL:	0,00 €

Cette décision modificative est équilibrée à 0 € car il s'agit de transferts entre chapitres.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame CARDONA pour le versement d'une subvention d'équilibre.

DELIBERATION Nº 09/2023-34

Versement d'une subvention d'équilibre - Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2023

Rapporteur: Madame CARDONA

Madame CARDONA: Lors de l'adoption du Budget Primitif du budget annexe Interventions Economiques le 6 avril 2023, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 100.000 € a été inscrite afin de financer les dépenses supplémentaires induites notamment par le transfert du budget annexe de l'abattoir clôturé le 29 septembre 2022 (amortissements et charges d'emprunts).

A noter que le budget annexe Interventions Economiques est un Service Public Administratif (SPA) et par conséquent le budget principal peut verser des subventions pour équilibrer ce dernier.

Compte tenu des prévisions d'atterrissage relatives à l'exercice 2023 (compte administratif prévisionnel 2023) et des dépenses et recettes projetées pour le budget 2024, il apparaît nécessaire de conforter l'excédent de fonctionnement 2023 en versant une subvention d'équilibre complémentaire de 100.000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 100.000 € sur le Budget annexe Interventions Economiques en provenance du Budget principal, portant le montant total de cette subvention à 200.000 € pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame CARDONA pour la décision modificative pour le budget IECO, Interventions Economiques.

DELIBERATION N° 09/2023-35

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2023

Rapporteur: Madame CARDONA

Madame CARDONA: Suite à l'adoption du Budget Primitif du budget annexe Interventions Economiques en date du 6 avril 2023, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet l'intégration des 100.000 € de subvention d'équilibre complémentaire sur l'exercice 2023 ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires aux provisions.

La Décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57.

BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DM N°1

	FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1		
011	615228	Entretien autres bâtiments	15 000.00		
011	615232	Entretien réseaux	20 000.00		
011	6188	Autres frais divers	19 000.00		
011	63512	Taxes foncières	45 000.00		
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000.00		
TOTAL D	OTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DM N°1 100 000.00				

		FONCTIONNEMENT			
	RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1		
74	74748	Participation autres communes	100 000.00 €		
TOTAL R	ECETT	ES FONCTIONNEMENT DM N°1	100 000.00 €		

Vu la délibération n°04/2023-21 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 :

Vu la délibération n°09/2023-30 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023 - Budget annexe Interventions Economiques :

Vu la délibération n°09/2023-34 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative au versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 100.000 € sur l'exercice 2023 - Budget annexe Interventions Economiques :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version règlementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente :

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Interventions Economiques pour l'exercice 2023 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	100.000,00 €	Réelles:	100.000,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	100.000,00 €	TOTAL:	100.000,00 €

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame LUCAS MALVESTIO pour la régie du Port.

DELIBERATION Nº 09/2023-36

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, exercice 2023

Rapporteur: Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO: Suite à l'adoption du Budget Primitif de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en date du 6 avril 2023, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet de mettre à jour l'état des provisions et de réajuster les dépenses de personnel pour l'exercice 2023.

La Décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4.

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU PORT J.Y COUSTEAU - DM N°1

	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES				
Chapitre	Chapitre Article Libellé Montant DM				
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 000.00 €		
68	68 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
TOTAL D	EPENS	ES FONCTIONNEMENT DM N°1	3 200.00 €		

		FONCTIONNEMENT			
		RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1		
70	70 706 Prestations de services 3 200.00 €				
TOTAL R	OTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DM N°1 3 200.00 €				

Vu la délibération n°04/2023-21 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°09/2023-31 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023 - Budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version règlementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau du 12 septembre 2023 :

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau pour l'exercice 2023 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles:	3.200,00 €	Réelles :	3.200,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	3.200,00 €	TOTAL:	3.200,00 €

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour le Centre Technique Fluvial.

DELIBERATION N° 09/2023-37

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Centre Technique Fluvial, exercice 2023

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU: Suite à l'adoption du Budget Primitif du Centre Technique Fluvial en date du 6 avril 2023, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet de mettre à jour l'état des provisions pour l'exercice.

La Décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4.

BUDGET ANNEXE CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL - DM N°1

	FONCTIONNEMENT				
DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1		
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 900.00 €		
TOTAL D	EPENS	ES FONCTIONNEMENT DM N°1	4 900.00 €		

	FONCTIONNEMENT				
	RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1		
78	7817	Reprise sur dépréciations d'actifs circulants	4 900.00 €		
TOTAL R	FOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DM N°1 4 900.00				

Vu la délibération n°04/2023-21 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 :

Vu la délibération n°09/2023-32 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023 - Budget annexe Centre Technique Fluvial ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version règlementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Centre Technique Fluvial pour l'exercice 2023 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles:	4.900,00 €	Réelles :	4.900,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	4.900,00 €	TOTAL:	4.900,00 €

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Reversement de l'excédent du budget des zones d'aménagement Saint-Jean des Vignes et dissolution du budget annexe.

DELIBERATION N° 09/2023-38

Reversement de l'excédent du Budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes » et dissolution du budget annexe

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Le budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes » a été créé par délibération du 10 avril 2006 afin de financer la viabilisation de terrains acquis et aménagés en lotissement de 43 parcelles.

La totalité des 43 lots du lotissement communal de Gandalou ayant été vendus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes » au budget principal ;
- la dissolution/clôture de ce budget.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, le montant de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes » s'élève à 138.989,19 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reverser le montant de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes » au budget principal pour un montant de 138.989,19 €;
- de prononcer la dissolution/clôture du budget annexe « Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes ».

Monsieur le Maire: J'en profite pour dire que quand nous sommes arrivés en 2014, nous avons revu l'intégralité des équilibres financiers de ce dossier qui se solde comme vous le voyez par un excédent, ce qui est bien pour la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Admissions en non-valeur budget principal, par Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 09/2023-39

Admissions en non-valeur

- Budget Principal

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Sur demande de Monsieur le Trésorier, lequel justifie de ses diligences et de l'irrecouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non-valeur, sur le Budget Principal, la liste n°5863650112 pour un montant total de 4.720,07 € (3 titres de 2016, 5 titres de 2017, 17 titres de 2018, 2 titres de 2019, 4 titres de 2020 et 3 titres de 2021).

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en nonvaleur la somme de 4.720,07 € sur le Budget Principal, qui correspond à l'ensemble des titres de recettes impayés, figurant dans les états des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le comptable public, et repris dans l'état récapitulatif ci-annexé.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Modification des durées d'amortissement M 57, Monsieur PONS.

DELIBERATION Nº 09/2023-40

Modification des durées d'amortissement M57

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Par la délibération n°06/2022-1 du 16 juin 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Interventions Economiques », « Restauration » et « ZA Saint-Jean des Vignes » et a également approuvé les durées d'amortissement des biens.

Le changement de nomenclature comptable a rendu certains biens amortissables alors qu'ils ne l'étaient pas sous l'ancienne nomenclature M14. En effet, les biens historiques et culturels non amortissables en nomenclature M14 deviennent, pour certains, amortissables. Il convient, donc, de leurs fixer des durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre des ajustements à apporter aux règles de gestion comptable patrimoniale inhérents au passage à la nomenclature M57, il est proposé de fixer :

- à 20 ans la durée d'amortissement des biens historiques et culturels immobiliers (compte 21612)
- à 15 ans la durée d'amortissement des biens historiques et culturels mobiliers (compte 21622)

Vu l'article R.2321-1 du CGCT ;

Considérant que la collectivité a adopté à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57 ; Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, conformément à l'annexe jointe :

- à 20 ans la durée d'amortissement des biens historiques et culturels immobiliers (compte 21612)
- à 15 ans la durée d'amortissement des biens historiques et culturels mobiliers (compte 21622)

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire: Adoption du CFU, Compte Financier Unique, Monsieur PONS.

DELIBERATION Nº 09/2023-41

Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur PONS

Monsieur PONS: Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, ces prochaines années, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Par ailleurs, l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires, sous référentiel M57, et dématérialisant leurs documents budgétaires pouvaient candidater jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. La Commune de Castelsarrasin, sous référentiel M57 depuis 2023 et dématérialisant l'ensemble des documents budgétaires, s'est portée candidate à la "vague 3" concernant uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Par courrier du 28 août 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne notifiait à la Commune sa décision de la retenir au titre de la troisième vague d'expérimentation, sous réserve de l'approbation de la signature de la convention d'expérimentation par le conseil municipal.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU);

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU :

Vu le projet de convention ci-annexé, et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec les services de l'Etat pour les comptes de l'exercice 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Voilà est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? C'est très administratif mais bon on est obligé d'y passer. Pas de questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES: Est-ce que ça nous coûte quelque chose ? Au niveau des logiciels par exemple ?

Monsieur le Maire : Non rien du tout.

Monsieur PONS : Nous avons des pré-requis pour faire les transmissions de documents.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 09/2023-42

Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Depuis plusieurs années, la Commune de Castelsarrasin mène une politique volontariste en faveur de la redynamisation de son centre-ville, qui s'est traduite notamment par :

- la création du service « Aménagement et développement ;
- le recrutement et la pérennisation d'un agent dédié au pilotage de cette politique, aux relations avec les commerçants, à l'accueil et à l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et d'aides financières à l'immobilier destiné aux porteurs de projets artisans et commerçants, et ce afin de faciliter la création ou la reprise d'activités dans le périmètre du centre-ville (aide à la location ou l'acquisition d'un local commercial, aide aux travaux d'aménagement);
- la mise en place d'un partenariat avec l'association des commerçants et artisans du centreville :
- l'instauration du dispositif de rénovation des façades (aide financière) ;
- la participation à la Bourse des locaux et du foncier d'entreprise en partenariat avec la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- le renouvellement des équipements urbains (bornes électriques, garages à vélos, signalétiques, toilettes publiques...);
- l'instauration d'un abattement fiscal de 3% en faveur des commerces de détails de moins de 400 m² sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la demande d'instauration du dispositif « permis de louer ».

Cette politique de redynamisation va franchir une nouvelle étape avec l'entrée de la Commune dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) pour la période 2023-2026, qui fera l'objet de la signature d'une convention d'ici la fin de l'année 2023.

L'un des objectifs principaux de ce dispositif est de requalifier et d'améliorer l'habitat en centre-ville, caractérisé par certains logements assez dégradés (vétustes, parfois dangereux, et ayant de faibles performances énergétiques), peu adaptés aux besoins actuels de certaines familles et d'une population vieillissante, et inoccupés.

Sur ce dernier point, d'après les données prévisionnelles 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques, la commune de Castelsarrasin compte 379 logements vacants (maisons et appartements). Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements favorisant l'attractivité de la Commune, et notamment de son centre-ville, il est proposé d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette taxe constitue un élément de réponse au phénomène de logement inoccupé qui prive de nombreux habitants de la possibilité de trouver une réponse adaptée à leurs besoins, qui peut présenter un trouble potentiel à la salubrité et à la sécurité publiques compte-tenu de leur état de délabrement et qui constitue un frein à la redynamisation du commerce de proximité.

Son objectif est donc de voir revenir ces logements sur le marché de la location ou de la vente en incitant le propriétaire à agir.

Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale. En effet, elle permet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais pouvant être exploités en location saisonnière.

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants par délibération dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, à savoir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par ce dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du l de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires meublées ne sont pas visés par ce dispositif.

De plus, les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés ; ces derniers étant destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Un logement est considéré vacant s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Aussi, un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation (10,51%) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Enfin, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la Commune et non pas à la charge de l'Etat.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et vu l'avis de la Commission des Finances;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur l'ensemble de la Commune ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire: Voilà ce qu'il en est sur ce sujet. Ce n'est pas la course à l'impôt, c'est simplement que ce constat fait que...On l'a vu aussi avec les agences immobilières pour en avoir discuté avec certaines à Castelsarrasin, qui ont du mal à proposer des logements à la location aux personnes, en sachant qu'ils connaissent parfaitement le marché locatif qu'il y a. De ce fait, ils trouvent aussi compliqué d'avoir des logements vacants et souhaiteraient que certains produits soient remis sur le marché.

Voilà je vous laisse la parole si vous le souhaitez. Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Cette taxe aura pour vocation de récupérer ou, en tout cas, de faire vendre certain bien, si j'ai bien compris ?

Monsieur le Maire: D'inciter les gens aussi à remettre leur bien en fonctionnement ou de s'en défaire s'ils le souhaitent. C'est au choix de chacun. C'est d'éviter aussi ce qu'on a connu avec l'immeuble TRUONG. Finalement ce sont des biens qui sont vacants et qui tombent en désuétude et deviennent dangereux. A la sortie, ce sont les contribuables castelsarrasinois qui viennent, par le levier du budget municipal, abondés pour faire des réparations. Je vous renvoie donc à la délibération budgétaire qui a concerné les travaux de l'immeuble de la Rue Paul Descazeaux dont on a passé tout à l'heure une délibération puisque le propriétaire nous a assigné.

Madame BENCE: Donc du coup, ces appartements ou ces maisons auront des vocations d'habitation et non pas, par exemple, de création de magasins et de commerces dans le centre-ville?

Monsieur le Maire : Là, aujourd'hui, on parle de logements qui sont vacants. Vous en avez ici tout autour de la Place de la Liberté qui ne sont pas occupés

Madame BENCE: Uniquement des logements à vocation d'habitation?

Monsieur le Maire : Oui uniquement d'habitations. Pas d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Merci pour votre patience pour ce conseil municipal un peu marathon. Merci au public. Merci à la Presse. Merci aux services derrière pour le travail effectué. Prochaine séance du conseil municipal le 23 novembre. Merci et bonne soirée à toutes et tous.

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	Procuration à Mme BAJON-ARNAL (jusqu'à la question n° 1 inclus)
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	СМ	Procuration à M. LALANE
LALANE	Jean-Armand	CMD	PRESENT
FOURLENTI	Alain	СМ	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	Procuration à M. LANNES
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMIA	Alex	CM	Procuration à Mme BETIN
EIDESHEIM	David	CM	Procuration à M. BESIERS
DE LA VEGA	Isabelle	CM	PRESENTE
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	Procuration à M. PONS (à partir de la question n° 21)
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	PRESENTE
CHAUDERON	Bernard	CM	Procuration à M. BON
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	Procuration à M. ANGLES
ANGLES	André	СМ	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	PRESENTE
DUFFILS	Géraldine	CM	Procuration à Mme DELTHIL
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	СМ	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel PONS Premier Adjoint au Maire

LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS